

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

numéro
ML_PV_191210_08

L'an deux mille dix neuf, le dix décembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois décembre deux mille dix neuf, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Pierre LEDUC.

nombre de membres	
en exercice	28
présents	20
exprimés	24

Présents :

Pierre LEDUC, Ali BENAMEUR, Marie Laure VERDOL, Aline SERRES,
Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Frédéric CARO,
Sébastien ROME, Gaëlle LÉVÊQUE, Gérard LOSSON, Karim CHAOUA,
Valérie OLIVER, Ludovic CROS, Sandrine MINERVA, Raoul MILLAN,
Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO, David DRUART, Aly DIALLO

Absents avec pouvoirs :

Ginette CLAPIER à Pierre LEDUC, Sonia ARRAZAT à Sébastien ROME,
Damien ROUQUETTE à Karim CHAOUA, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Ahmed
KASSOUH

Absents :

Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT,
Pierre DELON

Pierre LEDUC souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

- Au préalable, le projet de centre socio-culturel est présenté par l'agent en charge du projet.
- Gaëlle LEVEQUE introduit Valérie CROISSET et Nathaly KOZLOWSKI pour présenter ainsi que le projet de foyer-bar au sein de la médiathèque faisant l'objet du point n°12 à l'ordre du jour.

Monsieur LEDUC annonce la réception de la démission de Jean-Marc GONTARD, après l'envoi de la convocation de la séance de ce jour et ne manquera pas de convoquer à la prochaine séance du conseil Anne GAUTIER.

Pierre LEDUC désigne Gilles MARRES comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Pierre LEDUC soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 8 octobre 2019

MLDC_191009_078	Fixation des tarifs de la mise en place de panneau de signalétique d'information locale
MLDC_191009_079	Modification de la régie d'avance au cinéma municipal de Lodève
MLDC_191017_080	Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le réaménagement intérieur partiel de l'établissement recevant du public « Salle du Triumphant » à Lodève
MLDC_191022_081	Audit des chaussées du réseau communal
MLDC_191104_082	L'exercice du droit d'ester en justice et désignation de l'avocat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir intenté par Monsieur BOLENDER Cédric
MLDC_191107_083	Contrat de maintenance "logiciel de gestion du recensement"
MLDC_191120	Contrat de location d'une seconde caméra nomade 5MP avec modem pour la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

084	police municipale avec la société DOMOTEK
MLDC_191120_085	La fixation de la redevance communale pour le stationnement de manifestations organisées par des entreprises privées dans un but commercial
MLDC_191120_086	Fixation de la redevance communale pour l'utilisation à des fins commerciales de la Halle Dardé
MLDC_191120_087	Don de la paroisse Saint Fulcran
MLDC_191127_088	Prestations de services d'assurances statutaires
MLDC_191129_089	Contrat de maintenance avec la société COPAS SYSTEMES
MLDC_191202_090	Avenant n°1 – Campagne d'hydrocurage et inspections télévisées du réseau pluvial et dératisation
MLDC_191202_091	Avenant n°1 - Location, maintenance et entretien de photocopieurs

Informations des travaux de la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis le Conseil municipal du 8 octobre 2019

Conseil communautaire du 17 octobre 2019

CC_191017_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2019
CC_191017_02	Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
CC_191017_03	Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 : présentation de la synthèse des contributions issues de la consultation du public et adoption du plan définitif
CC_191017_04	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Celles
CC_191017_05	Remise gracieuse accordée à l'ADAGE pour le loyer de la Mégisserie
CC_191017_06	Troisième actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2019
CC_191017_07	Décision modificative n°1 du budget principal 2019

Conseil communautaire du 28 novembre 2019

CC_191128_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 17 octobre 2019
CC_191128_02	Motion de l'Assemblée des Communautés de France pour la défense de la stabilité des collectivités territoriales à quelques mois des élections municipales et intercommunales
CC_191128_03	Convention relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2018
CC_191128_04	Convention cadre pour l'organisation et la gestion des maisons de services au public et maisons France services
CC_191128_05	Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les communes de Le Bosc et de Lodève en 2019
CC_191128_06	Création d'un sentier de Grande Randonnée de Pays « Entre deux lacs : Avène-Salagou »
CC_191128_07	Modification des statuts du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
CC_191128_08	Contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en zone de revitalisation rurale de 2020 à 2022
CC_191128_09	Réservation des aides communautaires dans le cadre de la campagne de mise en valeur des façades sur le périmètre défini de la commune de Lodève
CC_191128_10	Approbation du plan local d'urbanisme de la commune d'Usclas-du-Bosc
CC_191128_11	Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'Usclas-du-Bosc
CC_191128_12	Plan de financement du Projet global de requalification des espaces publics du Hameau de Navacelles et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Maurice-Navacelles
CC_191128_13	Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
CC_191128_14	Débat sur les orientations budgétaires 2020

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191210_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 8 octobre 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE DISPONIBLE AU REGISTRE À LA DATE DE LA SÉANCE

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 2 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que la collectivité territoriale ou l'établissement public qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale ou l'établissement public à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2011 relative à la convention de mise en œuvre de la procédure de télétransmission @ctes, convention signée par la Sous-Préfecture de Lodève et la Commune de Lodève le 20 septembre 2011,

VU la délibération n°20170321027 du Conseil municipal du 21 mars 2017 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de télétransmission @ctes, concernant la télétransmission des documents budgétaires,

CONSIDÉRANT dans le but d'améliorer le fonctionnement du service, le besoin de changer d'opérateur de télétransmission pour le contrôle de légalité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant n°2 à la convention annexé à la présente

délibération,

- **ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

**Avenant n°2 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

ET

TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES SUR ACTES BUDGÉTAIRES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 20 décembre 2011 signée entre :

- 1) la Préfecture de l'Hérault représentée par Monsieur Jacques WITKOWSKI, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la Ville de Lodève, représentée par son Maire, agissant en vertu du procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2008, ci-après désignée : la « collectivité ».

Vu la délibération n°20170321027 du Conseil municipal du 21 mars 2017 relatif à l'avenant n°1 relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires,

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte :

- le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,
- les clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif
« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : FAST. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 8 mars 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société DOCAPOST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu du bon de commande n°DC190068 signé le 25 septembre 2019. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Montpellier,
le

et à Lodève

Pour la Préfecture de l'Hérault,
Le Préfet,
Jacques WITKOWSKI

Pour la Ville de Lodève
LE MAIRE,
Pierre LEDUC

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191210_3 : CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER

VU le courrier du 12 août 2019 de l'Union nationale des associations France Alzheimer et maladies apparentées, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT le nombre croissant de personnes malades et le développement bénéfique des actions de l'Association France Alzheimer, y compris au niveau local,

CONSIDÉRANT les besoins de l'Association France Alzheimer pour faire connaître leurs actions, les maladies et leurs conséquences,

CONSIDÉRANT que, suite aux échanges de leur Président national avec les élus locaux lors du Salon des Maires, l'Association France Alzheimer propose que les collectivités puissent au travers d'une charte s'engager à conduire une des activités citées avec l'appui de l'association,

CONSIDÉRANT le soutien annuel de la Commune de Lodève à l'Association France Alzheimer,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la charte Ville aidante Alzheimer et de s'engager à réaliser une des activités citées dans la charte.

Où l'exposé de Valérie OLIVER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la charte Ville aidante Alzheimer,
- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à réaliser une des activités citées dans la charte,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Monsieur le Maire LEDUC Pierre
MAIRIE DE LODEVE
1 Place de l'Hôtel de Ville
34700 LODEVE

Montpellier, le 12 août 2019

Objet : Courrier de sollicitation pour la dynamique Ville aidante Alzheimer

Pour tout renseignement,
accueil téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 13h.

Monsieur le Maire,

Secteur de BÉZIERS
04 67 11 43 12

Notre association nationale est, à ce jour, la seule association de familles reconnue d'utilité publique dans le cadre de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées. Nous bénéficions d'un maillage de 99 associations départementales sur toute la France et dans les Dom-Com et d'un réseau de 2200 bénévoles formés.

AGDE
BÉZIERS
LAMALOU-LES-BAINS
MURVIELS-LES-BÉZIERS
PÉZENAS
ROUJAN
SÉRIGNAN
ST PONS DE THOMIÈRES
VALRAS-PLAGE

Dotés d'un conseil scientifique et d'un conseil en sciences humaines et sociales, nous sommes le premier financeur associatif dans le domaine de la recherche. D'autres missions fondamentales guident notre action : l'accompagnement au quotidien des familles concernées par la maladie ; la formation des professionnels de santé, des proches aidants et des bénévoles ; l'information et la sensibilisation, ainsi qu'une action de plaidoyer de plus en plus prégnante au regard des enjeux liés à cette maladie.

Secteur de MONTPELLIER
04 67 06 56 10

Depuis sa création, France Alzheimer et maladies apparentées n'a eu de cesse, outre les 2 000 actions qu'elle déploie pour les familles, de déconstruire les préjugés tenaces qui stigmatisent et discriminent les personnes malades d'une part, mais aussi leurs proches aidants.

CASTRIES
CLERMONT L'HÉRAULT
GANGES
GIGNAC
LA GRANDE-MOTTE
LODÈVE
LUNEL
MAUGUIO
MÈZE
MONTPELLIER
PIC SAINT-LOUP
SÈTE

Nous savons que la stigmatisation et les discriminations sont les deux obstacles majeurs auxquels les familles concernées sont confrontées. C'est pourquoi nous avons lancé une campagne de sensibilisation déployée durant toute l'année 2018, campagne axée sur la bataille de l'opinion publique autour d'une nouvelle signature « *vous aider à toujours profiter de la vie* ». Cette campagne a rencontré un franc succès et a permis de redonner aux personnes malades et à leurs aidants la pleine place de citoyen qui est la leur. Du moins avons-nous constaté de nombreux et significatifs changements de posture depuis lors, notamment au sein des médias.

France Alzheimer
34000 MONTPELLIER
Tel. 04 67 06 56 10
contact@alzheimer34.org

www.francealzheimer34.org/monquartier

Association Loi 1901 - SIRET 483 168 043 00048

MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES - RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

34 HÉRAULT

Ce changement de regard, mené aux côtés des personnes malades et des proches aidants, France Alzheimer est légitime pour pouvoir le porter à un niveau aussi large que l'ensemble du territoire français voire au-delà de nos frontières, via l'association Alzheimer Europe.

Mais ne nous leurrions pas, la stigmatisation et les discriminations, lorsqu'elles sont ancrées, impliquent un travail qui s'inscrit dans la durée pour être dévoilées, levées, enrayerées.

Nous devons œuvrer pour que les personnes en difficultés cognitives puissent continuer à se sentir utiles et parties prenantes de la société, parce que c'est là, précisément, que se situe leur réalité !

Trois changements sont nécessaires pour cela :

- Le premier implique de réduire le plus possible, auprès de l'opinion, la dimension terriblement anxiogène de la maladie. Informer, parler de la maladie, parler des conséquences, parler des activités thérapeutiques non médicamenteuses, parler aux enfants, petits-enfants, aux professionnels de santé, déployer des formations sont des axes forts d'actions qui contribuent à opérer des changements de perception...
- Le deuxième implique la mobilisation des acteurs de proximité. Nous souhaitons tous et les personnes malades en premier lieu, que chacun puisse vivre à domicile le plus longtemps possible. Mais pour cela, les acteurs de proximité doivent être sensibilisés, voire formés aux troubles cognitifs.
- Le troisième consiste à donner la parole aux personnes malades, à les impliquer de plus en plus dans les actions et réflexions de France Alzheimer, à leur donner la parole dans les médias.

Pour tout renseignement,
accueil téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 13h.

Secteur de BÉZIERS
04 67 11 43 12

AGDE

BÉZIERS

LAMALOU-LES-BAINS

MURVIELS-LES-BÉZIERS

PÉZENAS

ROUJAN

SÉRIGNAN

ST PONS DE THOMIÈRES

VALRAS-PLAGE

Secteur de MONTPELLIER
04 67 06 56 10

CASTRIES

CLERMONT L'HÉRAULT

GANGES

GIGNAC

LA GRANDE-MOTTE

LODÈVE

LUNEL

MAUGUIO

MÈZE

MONTPELLIER

PIC SAINT-LOUP

SÈTE

Pour cette année, notre Journée mondiale 2019 portera sur la thématique « Ensemble pour une société inclusive ». (Cette dynamique s'inscrit bien sûr dans la durée au-delà de la prochaine Journée mondiale pour 4 ans au moins)

En amont de cette Journée, nous sollicitons ces acteurs de proximité sans lesquels nous ne pourrions agir efficacement. Cette année 2019, nous désirons concentrer nos efforts sur la gendarmerie, les sapeurs-pompiers et les maires de France. Une deuxième étape consistera à former pharmaciens et commerçants, policiers...

Par le biais de leurs bénévoles-experts, nos 99 associations départementales vont aller à la rencontre de la gendarmerie de leur ville (avec l'accord de celle-ci) et dispenser des informations essentielles à leurs équipes. Nous mettons en place le même dispositif avec les sapeurs-pompiers à un niveau national.

Nous allons également élaborer un signe sous forme de pin's qui signifiera l'adhésion ou la bienveillance ressentie à l'égard des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative. Nous inviterons le grand public à porter ce badge. Un partenariat avec la presse quotidienne et régionale est en cours d'élaboration à cet effet.

Tel. 04 67 06 56 10

contact@alzheimer34.org

www.francealzheimer34.org/herault

Association Loi 1901 - SIRET 483 168 043 00048

MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES - RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES

34 HÉRAULT

À nos yeux, les maires de France, et notamment vous-même, êtes déjà sensibilisés à la maladie d'Alzheimer en raison du nombre croissant de personnes malades parmi vos administrés. Avec plus de 3 millions de familles concernées en France, cette réalité est vive dans tous les départements de France. Notre président national a eu la chance d'échanger avec de nombreux maires lors du salon des maires et des collectivités locales de France, et il a pu constater que la dynamique de société inclusive que France Alzheimer entend porter trouve un écho très positif.

Dans ce cadre, nous aimerions proposer des actes concrets comme celui d'une charte Ville aidante Alzheimer.

Pour la mairie, il s'agit de s'engager à conduire une des activités citées dans la charte que vous trouverez en pièce jointe. Avec cet engagement, France Alzheimer attribue la charte Ville aidante et peut aussi proposer son appui à la mairie via son association départementale si des compléments d'informations ou d'autres formes d'appuis s'avèrent utiles.

Nous aimerions pouvoir lancer cette charte Ville aidante à l'occasion de la prochaine Journée mondiale, le 21 septembre, date à laquelle nous aurons une forte médiatisation de tous les acteurs de proximité associés à cette dynamique. Plusieurs maires de France nous suivent déjà.

Nous sommes convaincus que notre rôle en tant qu'association est aussi de porter l'image d'une société inclusive, où la bienveillance est autre chose qu'un concept et nous souhaitons vivement vous rencontrer afin de vous présenter l'ensemble du dispositif.

Nous vous remercions de votre lecture, et souhaiterions vous rencontrer à partir du 22 août afin que Lodève soit une des premières villes de France à laquelle notre association attribuera la qualité de Ville aidante Alzheimer.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Pour tout renseignement,
accueil téléphonique
du lundi au vendredi
de 9h à 13h.

Secteur de BÉZIERS
04 67 11 43 12

AGDE
BÉZIERS
LAMALOU-LES-BAINS
MURVIELS-LES-BÉZIERS
PÉZENAS
ROUJAN
SÉRIGNAN
ST PONS DE THOMIÈRES
VALRAS-PLAGE

Secteur de MONTPELLIER
04 67 06 56 10

CASTRIES
CLERMONT L'HÉRAULT
GANGES
GIGNAC
LA GRANDE-MOTTE
LODÈVE
LUNEL
MAUGUIO
MÈZE
MONTPELLIER
PIC SAINT-LOUP
SÈTE

Claudette CADÈNE
Présidente d'honneur
de France Alzheimer Hérault

Gérard DESPESSE
Président
de France Alzheimer Hérault

Tél. 04 67 06 56 10
contact@alzheimer34.org

Association Loi 1901 - SIRET 483 168 043 00048
MEMBRE DE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCE ALZHEIMER ET MALADIES APPARENTÉES - RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**FRANCE
ALZHEIMER**
& MALADIES APPARENTÉES
34 HÉRAULT

CHARTRE VILLE AIDANTE ALZHEIMER

Rendre la maladie d'Alzheimer et les autres formes de maladies neuro-évolutives
accessibles et compréhensibles au cœur des communes et des villes.

Quatre axes majeurs

- La sensibilisation
- Le droit à la différence
- Les organes d'information et d'orientation pour la personne malade et les proches
- Les actions et activités au sein de la Ville.

À travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer » avec France Alzheimer et maladies apparentées, l'autorité signataire montre sa volonté de favoriser la participation des personnes malades et de leurs proches aidants au sein des activités proposées à leurs administrés ou à mettre en place des actions et tournées vers les citoyens et citoyennes concernées directement par la maladie.

Engagements

La ville signataire de cette charte s'engage à mettre en place au moins une action ou activité de la liste ci-dessous, tournée vers la qualité de vie des administrés concernés par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée.

Parmi cette liste d'activités, la ville de engagée auprès de France Alzheimer et maladies apparentées, choisit de mener au moins une activité cochée ci-dessous en fonction de ses moyens, ressources, spécificités locales et connaissances des besoins des administrés concernés :

- Insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, panneaux informatifs...);
- Information sur la formation gratuite de France Alzheimer pour les aidants ;
- Facilitation pour la mise en place ou le déploiement de Café-mémoire ou des actions initiées par France Alzheimer et/ou actions de nature inclusive ;
- Facilitation des modalités de transport depuis le domicile à des activités (dans un rayon délimité par la mairie) ;
- Organisation d'un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer auprès des commerçants ;
- Sensibilisation des administrés ;
- Sensibilisation à la maladie d'Alzheimer dans les écoles ou temps d'accueil périscolaires à travers de jeux éducatifs par exemple ;
- Proposition d'actions artistiques et culturelles pour les personnes malades et les aidants ;
- Aide aux personnes malades rencontrant des difficultés d'autonomie dans leur orientation ou leur communication par des repères visuels ou sonores dans les lieux publics ;
- Collaboration des personnes malades et/ou des proches aidants à des conférences ou ateliers ou réunions d'informations et de sensibilisation ;
- Mise en place d'une activité sportive et/ou culturelle en faveur des personnes malades ;
- Transports à coûts préférentiels pour personnes malades ou aidantes ;
- Formation des chauffeurs de bus, de cars ;

Date :

La ville de
Représentée par son Maire
Signature :

France Alzheimer Hérault
représentée par son président, Gérard DESPESE
Signature :

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 4 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE POUR L'ÉTUDE DE LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN

CONSIDÉRANT que le cocher de la Cathédrale Saint Fulcran, haut de 52 mètres, est le plus haut de tous les clochers de la région Occitanie,

CONSIDÉRANT qu'une fois rénovée et accessible en toute sécurité, le clocher de la Cathédrale peut devenir une attraction touristique centrale pour la Ville tout en poursuivant le travail global de restauration de la Cathédrale et de protection du patrimoine local,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Direction des affaires régionales (DRAC) Occitanie pour une subvention de 15 000 euros, sur 30 000 euros Hors Taxes (HT) de dépenses estimées, pour l'étude de la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, selon le plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie	15 000 euros,
- Conseil régional Occitanie	9 000 euros,
- Commune de Lodève	6 000 euros.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour une subvention de 15 000 euros, sur 30 000 euros Hors Taxes (HT) de dépenses estimées, pour l'étude de la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ÉTUDE DE LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN

CONSIDÉRANT que le cocher de la Cathédrale Saint Fulcran, haut de 52 mètres, est le plus haut de tous les clochers de la région Occitanie,

CONSIDÉRANT qu'une fois rénovée et accessible en toute sécurité, le clocher de la Cathédrale peut devenir une attraction touristique centrale pour la Ville tout en poursuivant le travail global de restauration de la Cathédrale et de protection du patrimoine local,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention de 9 000 euros, sur 30 000 euros Hors Taxes (HT) de dépenses estimées, pour l'étude de la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, selon le plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie	15 000 euros,
- Conseil régional Occitanie	9 000 euros,
- Commune de Lodève	6 000 euros.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil régional Occitanie pour une subvention de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

9 000 euros, sur 30 000 euros Hors Taxes (HT) de dépenses estimées, pour l'étude de la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 6 : CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉSENTS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE DE 2020 À 2022

VU l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

VU la délibération n°2019-29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) du 27 septembre 2019 relative à l'adoption du onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 19 approuvant le contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CM_180327_11 du Conseil municipal du 27 mars 2018, relative à la demande de subvention auprès de l'AERMC pour la réalisation des travaux prioritaires dus à la modification du programme des travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Commune de Lodève dans un programme de réalisation de travaux dans le cadre du contrat avec l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022 lui permettra un co-financement de l'AERMC à hauteur de 70 % et du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 10 % des travaux inscrits au contrat,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de

- approuver le contrat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022,

- s'engager à ne pas remettre en cause le programme de travaux prévus entre 2020 et 2022 estimé à 629820 euros Hors Taxes (HT) :

- 2020 : 50 000 euros HT étude de remise à niveau de la station d'épuration, 179 820 euros HT changement de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration,

- 2021 : 250 000 euros HT tranche 1 mise à niveau de la station d'épuration,

- 2022 : 150 000 euros HT tranche 1 mise en place d'un réseau avenue Denfert,

Pour les travaux 2020, Monsieur le Maire précise que la commune reste maître d'ouvrage et devra déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs. Il sera également indispensable de prendre un contrat de maîtrise d'œuvre pour monter et suivre les marchés de travaux. Après transfert, au 1^{er} janvier 2021, la commune s'engage à ne pas

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

remettre en cause les travaux tels que prévus dans le programme pluriannuel de travaux du contrat de ZRR 2020-2022.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022,

- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** à ne pas remettre en cause le programme de travaux prévus entre 2021 et 2022 estimé à 629820 euros Hors Taxes (HT) :

- 2020 : 50 000 euros HT étude de remise à niveau de la station d'épuration, 179 820 euros HT changement de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration,

- 2021 : 250 000 euros HT tranche 1 mise à niveau de la station d'épuration,

- 2022 : 150 000 euros HT tranche 1 mise en place d'un réseau avenue Denfert,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à réaliser ce programme de travaux en 2020,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



**CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE
DE REVITALISATION RURALE¹**

**[2020-2022]
[COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC]
[34]**

¹ Arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale

Descriptif général

- *Présentation de l'EPCI-FP et du territoire*
 - Données générales

La communauté de communes du Lodévois et Larzac est composée de 28 communes toutes en ZRR pour une population d'environ 15000 habitants. Située dans le département de l'Hérault et elle s'étend sur une superficie de 552 km². Elle est traversée par la Lergue, bordée par la Vis et l'Orb au Nord-Est et au Nord-Ouest.



Depuis 2014, date de la première étude sur le transfert de compétence eau et assainissement, la situation a bien évolué sur l'assainissement et de façon limitée sur la gestion de l'eau potable sur le périmètre du SIEL.

Les efforts d'investissements consentis en assainissement ont permis d'améliorer nettement la qualité des milieux mais un certain nombre de rejets directs restent à traiter. Lodève a réalisé des investissements ciblés et constitué une équipe compétente à sa reprise en régie en 2018. En deux ans, une grande partie des eaux parasites permanentes ont été supprimées et il n'y a plus de rejets par temps secs sur Lodève en 2019. Sur d'autres communes, la problématique persiste en particulier sur les hameaux.

Au niveau de l'eau potable beaucoup reste à faire. La connaissance du patrimoine est insuffisante, les rendements médiocres et seul le SIEL qui a réalisé beaucoup d'investissements et structuré une équipe compétente a été à même d'atteindre les 75 % de rendement et de le maintenir par une supervision opérationnelle et des équipes de recherche de fuite. Les mêmes moyens devront être déployés sur l'ensemble du territoire et le contrat de ZRR est indispensable pour y parvenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La population de la CCLL devrait croître en moyenne de 1,5 % à l'horizon 2030 pour atteindre une population de 18 000 habitants. Les principaux schémas directeurs d'eau potable réalisés en particulier à l'échelle du SIEL et du SIVOM du Larzac, montrent que l'équilibre besoin ressource est préservé et même excédentaire en 2030 sur une grande partie nord du territoire. Pour autant des marges importantes doivent être dégagées en particulier pour définir une stratégie de gestion intercommunale.

- Les enjeux relatifs aux milieux

Le territoire de la CCLL est concerné par 8 masses d'eau du bassin versant de l'Hérault : 1 cours d'eau principal la Lergue et 6 petits cours affluents de la Lergue :

1. FRDR 10 748 : le ruisseau de la Soulandres
2. FRDR 10 965 : le Laurounet
3. FRDR 10 199 : La Brèze
4. FRDR 11 595 : ruisseau l'Aubaygue
5. FRDR 10 601 : ruisseau le Rivernoux
6. FRDR 10 834 : ruisseau la Marguerite
7. FRDR 166 : la Lergue de sa source au Roubieu

Les pressions identifiées sur le territoire, issues du programme de mesures du SDAGE 2016-2021 sont :

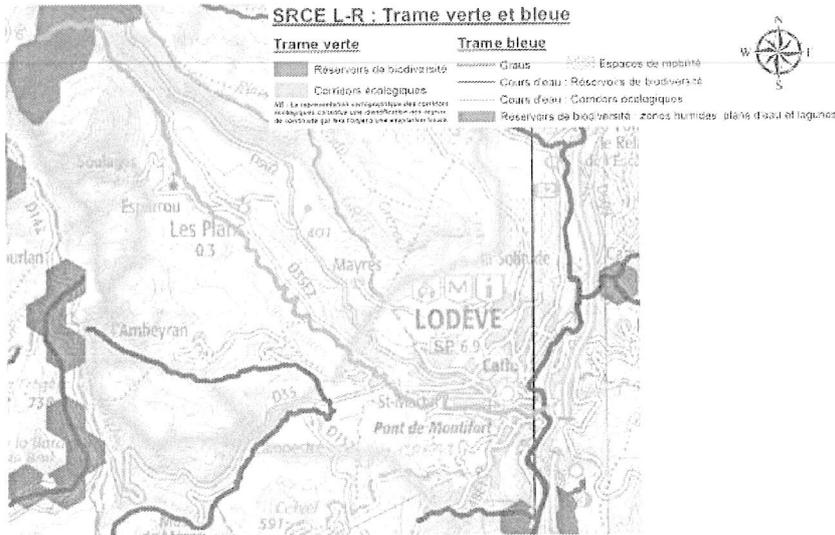
8. Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances sur la masse d'eau FRDR 168 avec identification des réseaux de Lodève : ASS 0302 (réhabilitation des réseaux de Lodève) et ASS 0501 (mise aux normes de la STEU de Lodève)
9. Prélèvements sur la Brèze, le Rivernoux, le Laurounet, l'Aubaygue, la Lergue (FRDR 166)
10. Altération de la continuité sur la Lergue (FRDR 166)
11. Altération de l'hydrologie sur la Brèze, le Rivernoux, la Marguerite, le Laurounet, l'Aubaygue, la Lergue (FRDR 166)

Les interventions de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac s'inscrivent dans le cadre du SAGE Hérault et du PGRE de l'Hérault.

Il est à noter que la Communauté de Communes du Lodévois Larzac exerce la compétence GEMAPI. Elle porte de nombreuses actions, parmi lesquelles on peut citer :

12. Le projet global de restauration de la Soulandres
13. Le projet de valorisation de la Lergue

Les projets relevant de la compétence GEMAPI sont hors du champ d'application de ce contrat.

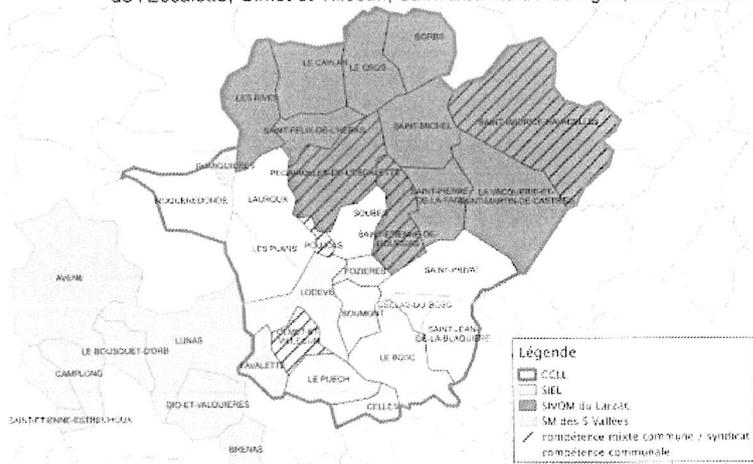


- o Etat actuel des services d'eau potable et d'assainissement (SPEA)

1.3.1 Compétences eau et assainissement,

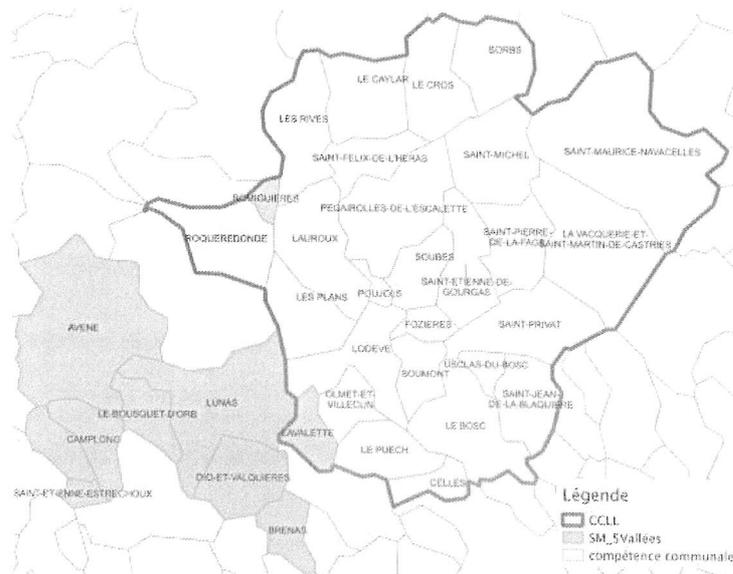
Actuellement, la compétence eau potable est exercée à différents niveaux:

- o **au niveau communal pour 7 communes : Roqueredonde, Lauroux, Les Plans, Saint Privat, Saint Jean de la Blaquière, Soubès, Usclas du Bosc**
- o **au niveau syndical** : au nombre de trois : Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL), SIVOM du Larzac et Syndicat Mixte des Cinq Vallées.
- o **de façon mixte** sur 4 communes entre compétence communale et adhésion à un syndicat pour une partie du territoire (contraintes géographiques d'approvisionnement ou fait historique) Pégairolles de l'Escalette, Olmet et Villecun, Saint Etienne de Gourgas, Saint Maurice de Navacelles



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Les communes gèrent la compétence assainissement à l'échelle communale hormis les communes de Lavalette et Romiguières qui ont transféré cette compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte des Cinq Vallées dont le territoire est à cheval sur la CCL&L et sur la CC Grand Orb pour 8 autres communes. Pour mémoire, la CC&L est compétente et exerce en direct l'assainissement non-collectif sur tout son territoire (pas de représentation substitution depuis l'abandon de la compétence SPANC par le Syndicat des 5 Vallées au 1^{er} janvier 2015).



Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 8 mars 2019, une délibération a approuvé le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021.

Suite à cette prise de compétence il est prévu que :

- la communauté de communes exerce directement la compétence eau potable et assainissement sur le territoire des communes de :
- le SIEL
- le SIVOM du Larzac
- Le SM des 5 Vallées :

1.3.2 Systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, performance des installations

Cf ANNEXE 1

1.3.3 Captages, état des DUP, équipements de potabilisation et distribution d'eau potable performance des installations.

Cf ANNEXE 11.3.4 Prix de l'eau et indice de connaissance des réseaux

Cf annexe 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le contrat

Considérant :

- la nécessité d'accompagner l'EPCI-FP et/ou la ou les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement dans un rattrapage structurel de ses/leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Il est convenu entre :

- **L'EPCI-FP Communauté de Communes Lodévois et Larzac**, représentée par son/sa Président(e), Madame/Monsieur Monsieur Trinquier, agissant en vertu de la délibération du 28/11/2019.,

[Ajout optionnel : là où les communes, et/ou un syndicat intercommunal compétent sur tout ou partie du périmètre de l'EPCI-FP]

A COMPLETER AU FUR ET A MESURE DES DELIBERATIONS

- **La commune**....., représentée par son Maire, Madame/Monsieur....., agissant en vertu de la délibération du
- **Le syndicat intercommunal**....., représentée par son Président(e), Madame/Monsieur....., agissant en vertu de la délibération du

et

- **L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**, représentée par son Directeur Monsieur...COLIN., agissant en vertu de la délibération d'application du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivant :

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme de travaux que l'EPCI-FP et/ou la ou les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour ses/leurs services d'eau potable et d'assainissement.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'agence de l'eau pour la réalisation de ce programme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivants ont été retenus :

En eau potable :

- Lancement du schéma stratégique intercommunal d'alimentation en eau potable
- Travaux sur les réseaux d'eau potable afin d'en améliorer le rendement et de sécuriser l'alimentation en eau potable des populations

En assainissement :

- Améliorer la connaissance et s'inscrire dans une gestion durable des services
- Mise aux normes de l'assainissement des hameaux
- Réhabilitation des réseaux et mise aux normes de la station d'épuration de Locève

Article 3 – DESCRIPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET ECHEANCIER

Le programme de travaux, objet du présent contrat, comprend la réalisation, suivant le calendrier précisé ci-après, des opérations suivantes :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020-2022

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence
Pégairolles	Etude de faisabilité château d'eau et nouvelle unité de traitement	Pégairolles	2020	30000	30000	70%	21000
SIEL	Changement de réseau (adduction principale de la source de Payrol) entre Lauroux amont et les Moulrières T1	Lauroux	2020	1319566	1319566	70%	923696
St Maurice	Construction STEP de Madières	Hameau de Madières	2020	300 200	300 200	70%	210 140
Lodève	Etude de réaménagement et mise à niveau de la STEP	Lodève	2020	50000	50000	70%	35000
Lodève	Changement et optimisation du système de déshydratation des boues de la STEP	Lodève	2020	179820	179820	70%	125874
			2020				1 315 710
CCLL	Travaux de mise en conformité suite DUP	Ex SIVOM	2021	80000	80000	70%	56000
CCLL	Travaux d'amélioration et de sécurisation liés à la DUP	Roqueredonde	2021	77700	77700	70%	54390
Lodève	Mise à niveau de la STEP T1	Lodève	2021	250000	250000	70%	175000
La Vacquerie	Etudes - Construction nouvelle STEP	Roqueredonde	2021	465000	465000	70%	325500
Le Puech	Construction de la STEP	Hameau du Mas Delon	2021	219800	219800	70%	153860
St Privat	Réhabilitation des réseaux St Privat Les Salces la Rouquette	St Privat	2021	114750	114750	70%	80325
			2021				845 075
Pégairolles	Rénovation de l'unité de traitement	Pégairolles	2022	250000	250000	70%	175000
Pégairolles	Construction du château d'eau	Pégairolles	2022	410000	410000	70%	287000
Lodève	Mise en place d'un réseau d'assainissement rive gauche de la Lergue avenue Denfert	Lodève	2022	150000	150000	70%	105000
Le Bosc	Construction STEP de Laulo	Le Bosc	2022	285000	285000	70%	199500
St Jean de la Blaquièrre	Réhabilitation réseau proche de la Mare	St Jean de la Blaquièrre	2022	75000	75000	70%	52500
Navacelle	Mise en place poste de relevage + réseau de refoulement	Navacelle	2022	75000	75000	70%	52500
			2022				871 500
Total							3 032 285

Pour les travaux, les conditions de sélectivité du programme s'appliquent (prix de l'eau minimum, indice de connaissance, remplissage de l'observatoire des services).
 Les montants indiqués supra sont sous réserve des coûts plafonds prévus par les modalités en vigueur du programme à la date de chaque décision d'aide, la dérogation aux coûts plafond étant exceptionnelle et soumise au cas par cas à la Commission des Aides de l'agence de l'eau.

Les travaux doivent être localisés sur les communes situées en ZRR.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 4 – ENGAGEMENTS

4.1. Engagements de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et des communes de

L'EPCI-FP et les communes s'engagent à réaliser les opérations indiquées selon l'échéancier prévu à l'article 3.

En outre, le ou les titulaires des futures aides s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- ✓ Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- ✓ Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- ✓ Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- ✓ Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Ces conditions sont inscrites dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide et dans les accords cadre et contrats signés par l'agence. En cas de non-respect l'agence se réserve le droit d'appliquer des sanctions par réfaction définitive forfaitaire de 10% du montant de l'aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

4.2. Engagement de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat *ZRR – Communauté de communes du Lodévois et Larzac*, sur une période couvrant les années 2020 à 2022 *selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide* et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

Compte tenu des objectifs de rattrapage structurel spécifiquement identifiés dans le 11^{ème} programme d'intervention, le contrat *ZRR – Communauté de communes du Lodévois et Larzac*, identifie les actions retenues à l'article 3 au regard des objectifs explicités à l'article 2. Pour ces actions identifiées, engagées selon l'échéancier de l'article 3, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 3, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2020 à 2022 ne pourra excéder un montant total d'aide de 3 032 285 euros.

L'assiette de l'aide sera déterminée à partir des données techniques du projet.

Article 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années courant de la date de signature du présent contrat jusqu'au 31/12/2022.

Article 6 – MODIFICATION ET RESILISATION

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

A
Le

A
Le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Directeur de l'agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT EN COMPLÉMENT DU CONTRAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE, RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉSENTS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE DE 2020 À 2022

VU l'arrêté du 22 février 2018 modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),

VU la délibération n°2019-29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) du 27 septembre 2019 relative à l'adoption du onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 et la délibération n°CM_191210_XX du Conseil municipal de ce jour approuvant le contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022,

CONSIDÉRANT que l'engagement de la Commune de Lodève dans un programme de réalisation de travaux dans le cadre du contrat avec l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022 lui permettra un co-financement de l'AERMC à hauteur de 70 % et du Conseil départemental de l'Hérault à hauteur de 10 % des travaux inscrits au contrat,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, en complément du contrat avec l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR, pour une subvention de 10 % soit d'un montant de 22 982 euros sur un montant global estimé de 229 820 euros pour l'étude de remise à niveau de la station d'épuration (50 000 euros hors taxes) et le changement de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration (179 820 euros hors taxes), selon le plan de financement suivant :

- AERMC	70 %	160 874 euros
- Conseil départemental de l'Hérault	10 %	22 982 euros
- Commune de Lodève	20 %	45 964 euros

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, en complément du contrat avec l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR, pour une subvention de 10 % soit d'un montant de 22 982 euros sur un montant global estimé de 229 820 euros pour l'étude de remise à niveau de la station d'épuration (50 000 euros hors taxes) et le changement de l'unité de déshydratation des boues de la station d'épuration (179 820 euros hors taxes), selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

David DRUART ne prend pas part au vote.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 8 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE DANS LE CADRE DU ONZIÈME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRÉVUS EN 2020

VU la délibération n°2019-29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) du 27 septembre 2019 relative à l'adoption du onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024,

VU la délibération n°CM_180327_11 du Conseil municipal du 27 mars 2018, relative à la demande de subvention auprès de l'AERMC pour la réalisation des travaux prioritaires dus à la modification du programme des travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019 et la délibération n°CM_191210_06 du Conseil municipal du 10 décembre 2019 approuvant le contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur le réseau d'assainissement collectif en 2020 sont estimés à 320 000 euros Hors Taxes (HT) comme détaillés ainsi :

- la fin du chemisage du réseau sur la Lergue et la Soulondre pour un montant de 75 000 euros HT,
- la réhabilitation du réseau amianté en encorbellement sur la rive droite de la Soulondre au niveau de la piscine avec un plan de retrait pour un montant de 167 500 euros HT,
- la réhabilitation du collecteur final tranche 1 sur la Lergue pour un montant de 77 500 euros HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'AERMC, dans le cadre du onzième programme d'intervention, pour une subvention de 50 % soit d'un montant de 160 000 euros sur un montant global estimé de 320 000 euros pour les travaux sur le réseau d'assainissement prévus en 2020, selon le plan de financement suivant :

- AERMC	50 %	160 000 euros
- Conseil départemental de l'Hérault	30 %	96 000 euros
- Commune de Lodève	20 %	64 000 euros

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter l'AERMC, dans le cadre du onzième programme d'intervention, pour une subvention de 50 % soit d'un montant de 160 000 euros sur un montant global estimé de 320 000 euros pour les travaux sur le réseau d'assainissement prévus en 2020, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210_9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PREVUS EN 2020 EN COMPLÉMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE DANS LE CADRE DU ONZIÈME PROGRAMME D'INTERVENTION

VU la délibération n°2019-29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) du 27 septembre 2019 relative à l'adoption du onzième programme d'intervention modifié de l'AERMC de 2019 à 2024,

VU la délibération n°CM_191210_06 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative au contrat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en zone de revitalisation rurale de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CM_191210_08 du Conseil municipal du 10 décembre 2019, relative à la demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du onzième programme d'intervention pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif prévus en 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sur le réseau d'assainissement collectif en 2020, hors contrat avec l'AERMC relatif au rattrapage structurel des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales présents en ZRR de 2020 à 2022, sont estimés à 320 000 euros Hors Taxes (HT), finançables dans le cadre du onzième programme d'intervention de l'AERMC à hauteur de 50 %, comme détaillés ainsi :

- la fin du chemisage du réseau sur la Lergue et la Soulondre pour un montant de 75 000 euros HT,
- la réhabilitation du réseau amianté en encorbellement sur la rive droite de la Soulondre au niveau de la piscine avec un plan de retrait pour un montant de 167 500 euros HT,
- la réhabilitation du collecteur final tranche 1 sur la Lergue pour un montant de 77 500 euros HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 30 % soit d'un montant de 96 000 euros sur un montant global estimé de 320 000 euros pour les travaux sur le réseau d'assainissement prévus en 2020, selon le plan de financement suivant :

- AERMC	50 %	160 000 euros
- Conseil départemental de l'Hérault	30 %	96 000 euros
- Commune de Lodève	20 %	64 000 euros

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 30 % soit d'un montant de 96 000 euros sur un montant global estimé de 320 000 euros pour les travaux sur le réseau d'assainissement prévus en 2020, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

David DRUART ne prend pas part au vote.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 10 : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HERAULT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT STRUCTURANT D'ACCÈS AUX BERGES ET DE REQUALIFICATION DU PARKING AU NIVEAU DE L'USINE FRAISSE

CONSIDÉRANT que l'étude socio-économique et l'étude de renaturation de la Lergue et de ses affluents ont mis en évidence une forte attente des Lodèvois pour se réapproprier leurs rivières et la nécessité de créer des accès et des aménagements en berge pour la circulation et des usages récréatifs ou culturels,

CONSIDÉRANT qu'en cohérence avec les travaux identifiés dans le cadre du schéma directeur de gestion de l'assainissement, des travaux sont à prévoir au préalable répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau par l'élimination de tous les rejets d'eaux usées par temps sec qui ont un impact très lourd sur la Lergue et la Soulondre,

CONSIDÉRANT que les trois enjeux du projet d'aménagement des berges au niveau de l'usine Fraisse sont les suivants :

- la réhabilitation de réseaux d'eaux usées, situés à proximité de la Lergue pour améliorer leur fonctionnement et limiter les pressions qu'ils représentent sur les milieux aquatiques,
- la renaturation du cours d'eau par la réalisation des travaux cités ci-dessus dans le respect des milieux naturels et en les couplant avec des projets de restauration des milieux aquatiques et rivulaires,
- la mobilité douce à proximité du cours d'eau par la réalisation des aménagements en bords ou en travers du cours d'eau afin de connecter le coeur de ville de Lodève aux espaces naturels proches,
- le réaménagement paysager et la réduction de la vulnérabilité aux crues du parking en berges de la Lergue,

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, de requalification de seuil et des berges et de création de gué ont pu être réalisés en 2019 et que la requalification des accès et du parking restent à mener en 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 50 % d'un montant de 32 825 euros, sur 65 650 euros de dépenses estimées, pour les travaux d'aménagement structurant d'accès aux berges et de requalification du parking au niveau de l'usine Fraisse, selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| - Conseil départemental de l'Hérault | 32 825 euros, |
| - Commune de Lodève | 32 825 euros. |

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 50 % d'un montant de 32 825 euros, sur 65 650 euros de dépenses estimées, pour les travaux d'aménagement structurant d'accès aux berges et de requalification du parking au niveau de l'usine Fraisse, selon le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette recette est imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 11 : ARRÊT DES DATES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020

VU la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune de Lodève fait partie, doit être consulté,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n° CC_191128_05 du 28 novembre 2019 émettant un avis favorable sur les dates proposées par la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que les propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants de la commune de Lodève et sont les suivantes :

- le 8 janvier 2020,
- le 23 février 2020,
- le 17 et 23 mai 2020,
- le 7, 21 et 24 juin 2020,
- le 22 septembre 2020,
- le 22 novembre 2020,
- les 6, 13 et 20 décembre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les dates concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 :

- le 8 janvier 2020,
- le 23 février 2020,
- le 17 et 23 mai 2020,
- le 7, 21 et 24 juin 2020,
- le 22 septembre 2020,
- le 22 novembre 2020,
- les 6, 13 et 20 décembre 2020,

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** les dates ci-dessus pour autoriser l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 20 POUR, 0 ABSTENTION , 4 CONTRE

CONTRE : Sandrine MINERVA, Sébastien ROME (Sonia ARRAZAT, en donnant son pouvoir, a précisé souhaité voter pour), Ludovic CROS, Raoul MILLAN

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 12 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION DU FOYER DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE AVEC L'ASSOCIATION MOUVANCES

CONSIDÉRANT que le Pôle culturel Confluence a été inauguré le 19 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le Pôle culturel Confluence est un équipement public de la Ville de

Lodève ayant pour objectif de rassembler sur un même site plusieurs activités culturelles et comprenant actuellement la médiathèque et des espaces mutualisables (une salle d'animation et un foyer/bar),

CONSIDÉRANT que le foyer/bar du Pôle culturel Confluence a vocation à accueillir des activités participant à la vie de l'établissement et plus généralement à celle du quartier et du territoire,

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, les élus ont suscité une démarche associative pour structurer la gestion et l'animation de cet espace et qu'après plusieurs mois de collaboration avec un groupe de citoyens volontaires, cette démarche s'est concrétisée dans la création de l'association Mouvances,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- approuver la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du foyer du Pôle culturel Confluence, précisant les modalités du projet attendu et les contraintes générales et particulières d'utilisation d'un tel équipement :

- cet espace de convivialité, accueillant et accessible, devra être ouvert aux publics du Pôle culturel Confluence et à l'ensemble des habitants du territoire, avec une politique tarifaire adaptée et accessible,
- cet espace de qualité s'inscrira dans une démarche éco-responsable de valorisation de produits de qualité, locaux, avec une offre d'activités culturelles diverses et cohérentes avec le projet général du Pôle culturel Confluence,

- attribuer la gestion et l'animation du foyer/bar à l'association Mouvances constituée dans ce but selon les modalités précisées dans la convention mentionnée ci-dessus.

Ouï l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du foyer du Pôle culturel Confluence, précisant les modalités du projet attendu et les contraintes générales et particulières d'utilisation d'un tel équipement,

- **ARTICLE 2 : ATTRIBUE** la gestion et l'animation du foyer/bar à l'association Mouvances constituée dans ce but, dont les statuts de constitution sont annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion du foyer du Pôle culturel Confluence

Ville de Lodève
direction de la culture
mardi 12 novembre 2019

Ce document est un document de travail en cours de validation

Entre les soussignés

La Ville de Lodève

Régulièrement représentée par son Maire en exercice,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du xxxxx
Ci-après dénommée "La Ville de Lodève", d'une part,

Et

L'association XXXX

Régulièrement représentée par son (sa) Président(e) en exercice, qui déclare être habilitée à
signer la présente convention,
Ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

Préambule

Un projet de pôle culturel a été voulu par la ville de Lodève avec les objectifs suivants :

- rassembler sur un même site plusieurs activités culturelles
- requalifier un site patrimonial, assurant ainsi sa préservation tout en lui donnant un nouvel avenir.

La médiathèque Confluence, qui était l'objet de la première tranche, a ouvert ses portes en février 2019. Une salle de spectacles, qui est l'objet d'une tranche conditionnelle, a également été conçue par les architectes du projet.

Enfin le dernier niveau de ce pôle culturel comporte une surface destinée à accueillir l'Ecole de musique de Lodève.

Situation dans la ville

Le pôle culturel Confluence est implantée au cœur de la ville, sur le site de l'ancien lycée Joseph Vallot, sur une parcelle de 3 230 m². Son environnement est un tissu urbain dense.

Le pôle culturel occupe une position centrale dans la ville. Il est en particulier situé à proximité du lycée de Lodève et de la maison des services publics.

Il est également proche du parc municipal et d'importants parkings.

Le pôle culturel Confluence est par ailleurs inclus dans le périmètre du quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville

Les espaces existants

Le pôle culturel Confluence vient se caler dans le bâtiment existant tout en proposant des extensions contemporaines.

Il s'organise en éventail autour de la tour et d'un patio. Une structure légère en bois met en relation les différentes qualités d'espaces intérieurs et extérieurs. La transparence des façades vitrées permet de s'ouvrir complètement sur l'espace public environnant. L'ensemble des extensions est couvert d'une immense toiture en zinc qui vient comme flotter dans le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

paysage.

La médiathèque constitue la première tranche. Une tranche conditionnelle a été prévue et dessinée par les architectes, elle concerne une salle de spectacles.

La médiathèque se développe sur deux niveaux et environ 1400 m². Elle comprend également une salle d'animation et un foyer/bar convivial. Elle s'ouvre sur un vaste patio.

Ces espaces sont conçus comme des espaces mutualisables pouvant fonctionner de manière autonome de la médiathèque.

Il est convenu ce qui suit

1. Nature, objet et destination du lieu

1.1 Nature de l'autorisation

L'autorisation d'occupation accordée par la Ville est placée sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation est donc régie par les règles du droit administratif applicables au domaine public des collectivités publiques, à l'exclusion de toute autre législation relative aux baux portant sur les locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux.

Cette convention ne saurait par ailleurs conférer à l'exploitant aucun droit au maintien dans les lieux.

1.2 Objet

La Ville de Lodève souhaite que le foyer/bar du Pôle culturel Confluence devienne une entité à part entière s'intégrant dans la vie de l'établissement et plus généralement dans la vie du quartier.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du projet attendu pour la gestion de l'espace foyer/bar du Pôle culturel Confluence dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) qui sera délivrée par la Ville de Lodève.

Elle précise les contraintes générales ou particulières concernant l'utilisation des locaux et des équipements et définit les conditions relatives à la gestion et au fonctionnement du foyer/bar.

1.3 Contexte et destination

Le foyer/bar est un établissement de type débit de boisson avec une offre éventuelle de petite restauration qui s'inscrit au sein du Pôle culturel Confluence et de ses différentes activités.

Ce lieu devra poursuivre les objectifs suivants :

- un espace de convivialité

Accueillant et accessible, il sera ouvert aux publics du Pôle culturel et à l'ensemble des habitants du territoire

Le bénéficiaire veillera à mettre en place un politique tarifaire accessible

- un espace de qualité

Cet espace s'inscrira dans une démarche de valorisation de produits de qualité, locaux et s'inscrira dans une démarche éco-responsable

Les activités proposées seront des activités culturelles diverses et cohérentes avec le projet général du Pôle culturel Confluence

1.4 Prestations attendues

L'ambition de la collectivité est que le foyer/bar soit à terme a minima ouvert sur les heures d'ouverture de la médiathèque (23 heures d'ouverture hebdomadaires du mardi au samedi).

Cet objectif pourra être atteint par étapes.

Au-delà de cet objectif, des extensions d'horaires pourront également être aménagées, notamment en soirée, en accord avec la ville de Lodève.

La structure du foyer/bar et sa dimension ne permettent pas de développer une activité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de restauration traditionnelle. Il s'agira d'une activité de café/ bar avec petite restauration éventuelle conforme aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire en vigueur.

Le type de propositions assuré dans le foyer/bar correspondra aux produits permis par la licence 3 de débit de boissons. Le bénéficiaire sera à ce titre titulaire d'un permis d'exploitation.

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Le bénéficiaire gèrera sous son entière responsabilité l'activité de vente dans les espaces mis à sa disposition avec les matériels mis à disposition lors de l'entrée dans les lieux.

Les prestations proposées devront être de qualité qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux usagers ou des produits destinés à la vente.

Le Ville de Lodève se fera communiquer le détail des prestations prévues.

2. Conditions générales d'occupation

2.1 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) sera délivrée pour une durée de 1 an et sera renouvelable par reconduction expresse. La demande de renouvellement devra être adressée en Mairie au moins un mois avant la date d'expiration.

La mise à disposition des espaces et des équipements sera effective à compter de la date de notification au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties

2.2 Dispositions financières

Afin de permettre le démarrage de l'activité et compte-tenu du fait que cette première année constitue une phase d'expérimentation, aucune redevance ne sera demandée au bénéficiaire. Il s'agit donc d'une occupation à titre gratuit. Dans le même esprit, aucune caution ne sera demandée.

Ces dispositions pourront être modifiées lors du renouvellement de la convention.

2.3 Autorisations nécessaires

Le bénéficiaire devra impérativement disposer de la licence de débit de boisson de 3^{ème} catégorie (article L. 3331 1 du Code de la Santé Publique)

Il devra également fournir le cas échéant, une attestation de formation à l'hygiène alimentaire.

2.4 Responsabilités et assurances

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion des travaux d'aménagement régulièrement réalisés ou à l'occasion de l'occupation ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La Ville de Lodève est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire.

En cas d'ouverture au public de ces espaces du fait de la collectivité et en l'absence du bénéficiaire, la ville de Lodève sera responsable des locaux, mobilier et équipement mis à disposition du bénéficiaire. Le bénéficiaire sera en revanche tenu de sécuriser son propre matériel. Dans ces cas, un état des lieux devra être systématiquement établi.

Le bénéficiaire doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne sa profession. Il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que le concédant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

L'ensemble du Pôle culturel Confluence y compris l'espace du foyer/bar est couvert par une police d'assurance dommage aux biens contractée par la Ville.

Le bénéficiaire devra conclure toutes les assurances nécessaires à son exploitation et notamment une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité ainsi qu'une assurance pour risques locatifs.

Le bénéficiaire devra immédiatement prévenir la Ville en cas de survenance d'un sinistre.

2.5. Contrôle

Le bénéficiaire est tenu d'accepter toute visite et inspection des services sanitaires ou de sécurité ainsi que de toute personne compétente et de la Ville de Lodève.

La Ville de Lodève peut, à tout moment et sans en référer au bénéficiaire, procéder à tout contrôle en vue de veiller à la conservation des espaces concernés, à la bonne exécution des conditions générales et particulières de la convention ainsi qu'au respect des lois et règlements soit par lui-même, soit par un tiers dûment mandaté par lui (notamment un comptable agréé), soit en faisant appel aux administrations de contrôles (services sanitaires, répression des fraudes...).

3. Espaces et équipements mis à disposition

Le bénéficiaire de l'AOT sera tenu de respecter et de maintenir en bon état d'entretien les espaces et équipements mis à disposition. Il devra se conformer pour sa partie aux prescriptions en matière de sécurité correspondant au classement de l'établissement au titre des établissements recevant du public (ERP).

3.1 Les espaces intérieurs

Le foyer/bar est un espace directement relié au hall d'accueil du Pôle culturel

Il se décompose en :

- un espace central d'environ 120 m²
- un espace bar comprenant un local de stockage d'environ 20 m²
- un vestiaire d'environ 15 m²
- de deux blocs sanitaires d'environ 30 m²

3.2 Le patio

Le foyer/bar est directement relié au patio.

Le patio n'est pas mis à la disposition du bénéficiaire. La collectivité se réserve le plein droit de l'utiliser pour ses propres activités et de le mettre à disposition du public.

En l'absence d'usage par la collectivité, un périmètre à définir conjointement pourra être utilisé par le bénéficiaire pour étendre son activité. Cette occupation fera l'objet d'un avenant.

3.2 Les équipements

La liste du matériel mis à disposition sera établie et annexée à la présente convention en fonction des équipements effectivement présents dans les lieux à la date de la signature de la convention.

A titre indicatif, le matériel prévu est le suivant :

- pour le bar
 - un frigo
 - un lave verre
 - une machine à café
 - un four
- pour la réserve du bar
 - deux frigos
- pour l'espace public

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- un piano
- trois tabourets de bar
- chaises et tables de bistro

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement et avec précaution le matériel mis à sa disposition et sous sa seule responsabilité, et à le rendre propre et en état de marche.

Le bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel dans les 3 jours suivant sa prise de possession et à aviser le prêteur de tout dysfonctionnement rencontré dans ce même délai.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire s'engage à rendre l'ensemble des matériels propres et en bon état de fonctionnement.

Le bénéficiaire devra respecter la destination des espaces occupés et ne pourra modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

Le bénéficiaire ne pourra abriter dans ces locaux que des marchandises destinées à son activité.

Tout changement de disposition, toute modification d'équipements ou de mobiliers pendant la durée de l'occupation sera soumis à l'accord préalable et express de la Ville de Lodève

3.3 Aménagement des espaces

L'aménagement des espaces mis à disposition ne devra pas dénaturer l'esprit du Pôle culturel Confluence et sera soumis à la validation de la Ville de Lodève. Le bénéficiaire de l'AOT sera impérativement tenu de respecter l'esthétique des lieux.

3.4 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront réalisés par un représentant de la Ville en présence du bénéficiaire préalablement au commencement d'exécution de la convention, et à la fin de la période d'occupation.

3.5 Obligation d'entretien

Le bénéficiaire sera tenu de respecter et de maintenir les espaces mis à sa disposition dans un état de propreté maximale.

Il aura en charge le nettoyage, l'entretien et la maintenance du matériel d'exploitation, décrit ci-dessus, du sol du foyer/bar y compris le bar et l'arrière bar ainsi que le nettoyage de la terrasse extérieure.

En revanche, l'entretien et le nettoyage des parties extérieures hors terrasse et l'entretien des vitres intérieures et extérieures seront à la charge de la Ville de Lodève.

Le bénéficiaire veillera au respect de la sécurité et de l'hygiène des parties communes ouvertes au public, et notamment les toilettes.

En cas d'ouverture nocturne ou exceptionnelle par le bénéficiaire, le nettoyage sera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra par ailleurs prendre toutes les dispositions pour assurer les conditions d'hygiène dans le cadre de la réglementation sanitaire applicable à la profession.

En cas d'ouverture liée à une demande spécifique de la Ville de Lodève, le nettoyage des lieux et du mobilier lié à cette occupation sera assuré par la Ville de Lodève.

Le bénéficiaire aura la charge de gérer les poubelles liées à son activité en respectant les consignes de tri données par la Ville de Lodève.

4. Fonctionnement

4.1 Horaires d'ouverture et de fermeture

Le bénéficiaire s'engage à ouvrir au public au minimum sur 5 créneaux de 3h (répartis sur cinq jours du mardi au samedi et correspondant à des temps d'ouverture de la

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

médiathèque).

Les horaires pourront se prolonger en journée ou en soirée à l'occasion d'activités que le bénéficiaire souhaiterait mettre en place dans le cadre de son action culturelle.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait proposer un allongement d'ouverture ce dernier devra demander une autorisation à la Ville de Lodève. Dans tous les cas l'autorisation d'ouverture n'excédera pas 1h du matin.

La demande devra se faire au minimum 15 jours avant la date concernée et sera adressée par mail au directeur de la culture en précisant l'objet, la date et les horaires de la manifestation. Toute utilisation en dehors des horaires d'ouverture de la médiathèque nécessitera le passage d'un technicien d'astreinte pour vérifier la bonne fermeture des locaux.

Le candidat sera autorisé à diffuser une musique d'ambiance sous réserve de ne pas dépasser un niveau sonore gênant pour les activités de la médiathèque et le voisinage et de faire son affaire de tous droits afférents à cette diffusion musicale (SACEM, SACD, SPRE, ...).

4.2 Modalités d'accès

L'accès principal se fait par le parvis de la médiathèque.

Lors de la signature de la convention sera remis au bénéficiaire :

- 2 badges permettant l'accès au bâtiment depuis le parvis ou depuis le patio
- 2 clés du portillon de l'escalier
- 2 clés du portail du patio

4.3 Communication

Les cartes, documents promotionnels et affichages divers liés à l'exploitation des espaces occupés, ainsi que la signalisation intérieure de l'ensemble des espaces occupés sont à la charge du bénéficiaire et devront être soumis à la validation de la Ville de Lodève.

Le bénéficiaire pourra déterminer un nom spécifique pour le foyer/bar mais devra le soumettre à l'approbation de la Ville de Lodève.

4.4 Activités en partenariat

Le bénéficiaire pourra nouer des partenariats avec d'autres acteurs pour mettre en place des activités dans les espaces mis à disposition. Dans ces cas-là, le bénéficiaire reste, pour la Ville de Lodève, le référent et le responsable unique des activités qui s'y déroulent.

4.5 Organisation des relations avec la collectivité

Le référent pour la bonne exécution de cette convention et pour toute question relative à son application et à ses dispositions est le directeur de la culture de la Ville de Lodève.

La Ville de Lodève se réserve le droit d'utiliser l'espace du foyer/bar pour ses propres activités et en particulier celles mises en place par la Direction de la culture.

Elle s'engage à prévenir le bénéficiaire de l'organisation de ses activités dans un délai raisonnable et au minimum 15 jours avant la date concernée et à tenir compte des activités régulières qui pourraient exister au sein du foyer/bar. Ces occupations ne donneront lieu à aucune contrepartie.

Ces occupations se feront soit en partenariat avec le bénéficiaire, soit de manière indépendante.

En vue d'une bonne gestion des lieux et d'une bonne circulation d'information, les relations entre la Ville de Lodève et le bénéficiaire devront être régulières et transparentes.

Un minimum de deux réunions de concertation ainsi qu'une réunion de bilan seront prévues chaque année. d'autres réunions pourront être programmées à la demande de l'un ou l'autre des signataires.

5. Résiliation

Il pourra être mis un terme à la convention avant la date d'expiration prévue à l'article relatif à la durée dans les conditions ci-après :

- Résiliation pour faute :

En cas de manquement grave ou de manquements répétés du bénéficiaire à l'une ou plusieurs de ses obligations, et sauf cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative, la Ville de Lodève pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs du bénéficiaire. Le bénéficiaire est préalablement informé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la mesure envisagée et des motifs de celle-ci et est invité à présenter ses éventuelles observations orales et/ou écrites dans le délai imparti par ledit courrier et adapté à la situation.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la résiliation est alors notifiée au bénéficiaire par courrier recommandé avec demande d'avis de réception sans qu'il soit utile de recourir à une quelconque formalité judiciaire.

La résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

- Résiliation pour intérêt général :

La présente autorisation d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, la Ville de Lodève pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalité judiciaire pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation du Maire de la Ville de Lodève sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- Résiliation par le bénéficiaire :

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en tenir informé la Ville de Lodève quatre mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Maire de la Ville de Lodève.

Fait à Lodève, le

Signatures

Statuts de l'association «Mouvances »

Article 1 : Titre de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre l'association « Mouvances ».

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de développer et de conserver le lien social et culturel en milieu rural, pour favoriser l'envie de faire et de vivre ensemble.

Celle-ci gère un lieu de rencontre, d'exposition et d'animation qui s'inscrit au sein du Pôle culturel Confluence et de ses différentes activités.

L'association propose un espace accueillant et accessible ouvert aux publics du Pôle culturel et à l'ensemble des habitants du territoire.

Les activités proposées seront des activités culturelles diverses et cohérentes avec le projet général du Pôle culturel Confluence, avec pour vocation de faire du lien entre les individus, les associations et toute autre organisation œuvrant dans le domaine social, solidaire, artistique, culturel, environnemental et celui du divertissement. Ces interconnexions auront pour but de dynamiser la citoyenneté et ainsi faire émerger des initiatives collectives pour le bien de tous.

L'association aura également la gestion d'une licence de débit de boissons parmi ses activités.

Cet espace s'inscrira dans une démarche de valorisation de produits de qualité, produits locaux de préférence, et s'inscrira dans une démarche écoresponsable.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Association « Mouvances », Pôle Culturel Confluence, Rue Joseph Galtier, 34700 Lodève

Il peut être transféré à tout moment par simple décision du Conseil d'Administration appelé « collégiale », qui sera habilité, en conséquence, à modifier les statuts.

Article 4 : Duré de l'Association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Adhésion et admission

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts, qui sont à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités et réunions de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Exclusion prononcée par la collégiale pour infraction aux présents statuts ou au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Cette procédure doit suivre le principe d'équité et le droit à la défense, dès lors la personne visée peut se faire représenter au cours de la Réunion d'exclusion.
- Par radiation prononcée par la collégiale pour non-paiement de la cotisation dans un délai de 4 mois après l'adhésion.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations dont le montant est fixé par la Collégiale,
- Les subventions publiques ou privées et les aides publiques autres que des subventions,
- L'encaissement des produits de vente de boissons et petite restauration,
- Les revenus des activités, des prestations et services fournis,
- Les contributions en nature ou matériel,
- Un financement participatif (crowdfunding),
- Les dons manuels et toutes autres ressources autorisées non contraires à la loi.

Article 8 : Instance dirigeante

L'Instance dirigeante est composée par un collectif nommé "la collégiale", composé de 9 personnes élues pour un an lors de l'assemblée générale constitutive.

Les membres de la collégiale peuvent être renouvelés chaque année lors de l'assemblée générale, après un vote des membres de l'association.

Tous les membres de la collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres est ainsi co-responsable de l'association, tout en ayant individuellement une fonction définie par le règlement intérieur.

La collégiale est investie des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association.

Elle peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Elle peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre de la collégiale peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association.

L'élue responsable de la médiathèque, la directrice de la médiathèque et le directeur de la culture, de la Ville de Lodève sont membres de droit et invités permanents aux

réunions de la collégiale et à l'assemblée générale annuelle, à titre consultatif.

Article 9 : Fonctionnement de la collégiale

La collégiale se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et est convoquée à la demande de la moitié, au moins, des membres de la collégiale.

Les différents procès-verbaux des séances seront consignés sous forme de compte rendu et seront consultables par les membres actifs.

En cas de modification statutaire, la collégiale s'engage à informer les services de la préfecture selon le délai légal.

Procédure de décision dans la collégiale :

Les décisions sont prises autant que possible par consensus, mais toutefois, pour être validée, une décision devra recueillir l'assentiment de la majorité des membres présents.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. D'autres personnes peuvent être invitées avec une voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins de la collégiale, par courrier ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La collégiale en fonction expose la situation morale de l'association. La collégiale rend compte de sa gestion et soumet le bilan et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants de la collégiale.

Procédure de décision au sein de l'assemblée générale :

Les décisions sont prises autant que possible par consensus, mais pour être validée, une décision devra recueillir l'assentiment d'au moins la moitié des membres présents.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande de la collégiale, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs inscrits, la collégiale peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par la collégiale pour compléter les présents statuts.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Dans le cas où la dissolution de l'association deviendrait nécessaire, la dévolution des actifs sera faite au profit d'association(s) concourant au développement de l'économie sociale et solidaire.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 2019.

Anne Goepfert	8 rue Cardinal Fleury 34700 Lodève
Elisabeth Jean	3 route de Millau 34700 Soumont
Francine Boudou	5 ter avenue Joseph Vallot 34700 Lodève
Marie-Thérèse de Bretagne	101 route de la Pierre Plantée, 34700 Soumont
Nathaly Kozlowski	rue du gibassier 34700 Lauroux
Valérie Croiset	Bergerie de l'Ayret rte de Poujols 34132 Lauroux
Daniel Cruz	1016 route de Mayres 34700 Lodève

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 13 : ACTUALISATION DE LA VOIRIE CLASSÉE
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L.2334-1 à M.2334-23,

VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU le décret n°64 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU le Code de la Voirie Routière déterminant le droit applicable à la voirie communale,

VU la délibération n°MLCM_191008_08 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, relative à la mise à jour de la dénomination des voies de la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2019 était de 42,985 kilomètres,

CONSIDÉRANT que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT le recensement effectué par la Direction des Services techniques de la Ville de Lodève,

CONSIDÉRANT le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider le tableau de classement de la voirie communale, annexé à la présente délibération,
- adopter le linéaire de voirie communale à 51,851 kilomètres, soit une différence de 8,866 kilomètres avec le précédent.

Oùï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** le tableau de classement de la voirie communale, annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : ADOPTE** le linéaire de voirie communale à 51,851 kilomètres, soit une différence de 8,866 kilomètres avec le précédent,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
Voies communales à caractère de CHEMIN				
Voies situées soit "à cheval" sur le périmètre d'agglomération, soit en dehors de ce périmètre				
	CHEMIN DU MAS MEROU	depuis la RD35 jusqu'en limite communale	1 830	
	CHEMIN DE CAMPESTRE	depuis la Route de Villecum jusqu'à la Route de Villecum(en passant par le hameau)	266	
	CHEMIN DES MURAILLES	Depuis le chemin de Campestre jusqu'à la route de Villecum	100	
	CHEMIN DE LAUROUX	Depuis la RD 151	788	
	CHEMIN DE L'OPPIDUM	depuis la route de Mayres	884	
	CHEMIN DES CLAUX	Depuis la route du Puech jusqu'en limite de commune	170	
	CHEMIN DE POUJOLS	depuis la Route de Grézac	1 200	
	CHEMIN DES GRASSERIES BASSES	Depuis le chemin de Pujols	456	
	CHEMIN DE LA CHENETTE	Depuis le chemin Fontaine Del Sauze	85	
	CHEMIN DE LA FONT DEL SAUZE	depuis la RD149e1 jusqu'en limite de commune	1 485	
	CHEMIN DU BRIN	Depuis la route de Vinas	45	
	RUE DES CHARDONNERETS	Depuis la Route de Vinas	243	
	RUE DU 19 MARS 1962	Depuis la rue des Chardonnerets	69	
	IMPASSE DES SAPINS	Depuis le chemin des sapinettes	93	
	CHEMIN DES SAPINETTES	Depuis la route d'Olmet et Villecum	250	
	CHEMIN DES GARDIES	Depuis l'avenue Paul Teisserenc	1 700	
	ROUTE DE GREZAC	depuis la rue du 8 mai jusqu'en limite de commune	3 198	
Voies communales à caractère de RUE				
Voies situées exclusivement à l'intérieur du périmètre d'agglomération				
	ALLEE DANIELLE MITTERRAND	Départ l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle (contre-allée)	233	
	CHEMIN DES TINES	depuis la rue de la mégisserie jusqu'en limite de commune	1 000	
	CHEMIN DES MESANGES	Depuis la route du Grézac	395	
	ALLEE DE LA FRIGOULE	Depuis l'avenue de Prémerlet jusqu'à la rue des Genêts	112	
	ALLEE DE LA RESISTANCE	Depuis la place du Capitaine Francis Morand	186	
	ALLEE DE LA SOURCE	Depuis l'avenue de l'Escandorgue	84	
	ALLEE DES ARBOUSIERS	Depuis la rue des arbusiers	117	
	ALLEE DES AUBEPINES	Depuis la rue du tonnelier jusqu'à l'avenue Joseph Vallot	52	
	RUE DES LAVANDES	Depuis la rue des romarins jusqu'à la rue des rouisseurs	87	
	ALLEE DES CLAPAS	depuis la corniche de Fontbonne	325	
	ALLEE DES LAURIERS	depuis l'avenue de Prémerlet	58	
	ALLEE DES LILAS	depuis l'avenue de Prémerlet	92	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	ALLEE DES MIMOSAS	Depuis l'avenue de l'escandorgue	77	
	ALLEE DES ROSIERS	Depuis l'Avenue Henry de Fumel	103	
	ALLEE DES TILLEULS	depuis l'avenue de Prémerlet	213	
	ALLEE PIERRE MASSE	depuis la route Pierre Vigne	273	
	ALLEE SAINT FRANCOIS	depuis la rue du 8 mai	145	
	ANCIEN CHEMIN D'OLMET	Depuis la route d'Olmet et Villecum	535	
	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Depuis la Place du Rialto jusqu'au chemin Emile Bonal	852	
	AVENUE DE L'ESCANDORGUE	Depuis l'avenue de Prémerlet jusqu'à la rue du huit mai	420	
	RUE DU 11 NOVEMBRE	depuis l'avenue de prémerlet jusqu'à la rue de la République	234	
	AVENUE DU DOCTEUR JOSEPH MAURY	Dépuis l'avenue du Général Lerclerc jusqu'à l'avenue Pierre Vigne	183	
	AVENUE DU DOCTEUR JOSEPH MAURY	depuis la rue Jean Cocteau jusqu'à la rue Boris Vian	81	
	ROUTE PIERRE VIGNE	depuis le boulevard Joseph Railhac jusqu'à la rue du 8 mai	477	
	BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	Depuis la place de la Bouquerie jusqu'à la rue de la République	64	
	BOULEVARD DE LA LIBERTE	Depuis le boulevard Montalangue jusqu'à la rue des Girondins	203	
	BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	Depuis la place du Rialto jusqu'à l'avenue du docteur Joseph Maury	461	
	BOULEVARD JEAN JAURES	Depuis la rue Georges Fabre jusqu'à la rue Baudin	208	
	BOULEVARD MONTALANGUE	Depuis la rue de Lergue jusqu'au boulevard de la Liberté	118	
	BOULEVARD PASTEUR	Depuis l'avenue Joseph Vallot jusqu'à la place de la Bouquerie	287	
	CHEMIN DE BELBEZET	Depuis la Route d'Olmet et Villecum	393	
	CHEMIN DES BUISSONS	Depuis le chemin de Belbezet jusqu'au chemin des causses	380	
	CHEMIN DE BEAUX SEJOURS	depuis la route de Mayres jusqu'à l'impasse du Château d'eau	74	
	CHEMIN DE BELLEVUE	Depuis la Route du Perthus	510	
	CHEMIN DE BOUFFOURS	Depuis la route d'Olmet et Villecum	327	
	CHEMIN DES BRUYERES	Depuis le chemin de Bouffours	170	
	CHEMIN DE FONTBONNE	depuis la route Pierre Vigne	1 692	
	CHEMIN DES TERRASSES	Depuis le chemin de la Solitude	175	
	CHEMIN DE LA SOLITUDE	Depuis la route de Grézac	540	
	CHEMIN DE LA SOUCHETTE	Depuis la route de Grezac	76	
	CHEMIN DE LA TRANQUILITE	Depuis la rue du 8 mai	60	
	CHEMIN DE LA TANNIERE	Depuis le chemin de la Solitude	186	
	CHEMIN DE PAYSSIALS LE BAS	Depuis la Route du Perthus	277	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	CHEMIN DES AMOUREUX	depuis le boulevard Joseph Railhac jusqu'à l'avenue Michel Chevalier	925	
	CHEMIN DES CAUSSES	Depuis la route d'Olmet et Villecum	775	
	CHEMIN DES CHENES	Depuis la rue du huit mai	218	
	RUE DES FAUVETTES	Depuis le chemin des chênes	228	
	CHEMIN DES ROUCANS	Depuis la rue des genêts jusqu'à la rue du huit mai	225	
	CHEMIN DES TUILLIERES	Depuis la place du Grand Soleil	617	
	CHEMIN DU RESERVOIR	Depuis la route du Grézac jusqu'à la route de Mayres	242	
	CHEMIN DE LA CALADE	Depuis la rue du 8 mai jusqu'à la route de Grézac	262	
	CHEMIN DE VIGNES	depuis la route de Mayres	200	
	CHEMIN DES PENSEES	depuis la route de Mayres jusqu'à la route de Mayres	70	
	CHEMIN DU CASTELIAS	Depuis la route d'Olmet et Villecum	533	
	CHEMIN DU BOIS DE L'EVEQUE	Depuis la route de Lambeyran	215	
	CHEMIN EMILE BONAL	Depuis l'avenue de la République	211	
	RUE DU PIOCH MEGE	Depuis le Vieux Chemin de Poujols jusqu'à l'avenue de la République	215	
	IMPASSE DES CAMELIAS	Depuis la route d'Olmet et Villecum	155	
	ANCIEN CHEMIN DE MAYRES	Depuis le Chemin de Fontbonne jusqu'au chemin de bellevue	254	
	IMPASSE DU CLOS DE BELBEZET	Depuis le chemin de Belbezet	92	
	CORNICHE DE FONTBONNE	Depuis la route de Grézac	651	
	GRAND RUE	Depuis la place de l'abbaye jusqu'à la rue Neuve des marchés	237	
	IMPASSE ALBERT SAIMAIN	depuis la rue Anatole France	49	
	IMPASSE ALPHONSE DAUDET	Depuis la rue Jacques Prévert	79	
	IMPASSE ARRAZAT	Depuis la place de la Bouquerie	20	
	IMPASSE CHATEAUDUN	Depuis la rue Chateaudun	34	
	IMPASSE DE LA TANNERIE	Depuis la rue Fangouze	115	
	IMPASSE DES BUIS	Depuis la rue des Oliviers	53	
	IMPASSE DES LICIERES	Depuis l'avenue du Général De Gaulle	161	
	IMPASSE DES PASTRES	Depuis la rue fangouze	56	
	IMPASSE DES TISSERANDS	Depuis la rue des filatures	100	
	IMPASSE DU MAZEL	Depuis la rue du Mazel	43	
	IMPASSE DU TRIUMPH	Depuis le quai Vinas	34	
	IMPASSE FREDERIC MISTRAL	Depuis la rue Jacques Prévert	73	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	IMPASSE GALIBERT	Depuis la rue de lergue	44	
	IMPASSE GEORGES BRASSENS	Depuis la rue Jacques Prévert	61	
	IMPASSE GEORGES SAND	depuis la rue Anatole France	33	
	IMPASSE MILLET	Depuis la Grand rue	51	
	IMPASSE PALOC	Depuis le Boulevard Pasteur	50	
	IMPASSE VIRON	Depuis la rue de Lergue	48	
	IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU	depuis la route de Mayres	88	
	PASSERELLE DE LA SOULONDRE	Depuis le quai des Ormeaux jusqu'au quai mégisserie	40	
	PONT DE MONTBRUN	Depuis le quai des acacias jusqu'à la rue Montbrun	30	
	PONT DE MONTFORT	Depuis la rue de la Soulondre jusqu'au Quai Mégisserie	41	
	QUAI DES ACACIAS	Depuis le boulevard Jean Jaurès jusqu'à la rue Roger	56	
	QUAI DES ORMEAUX	Depuis la rue de la république jusqu'à la rue Geogres fabre	85	
	QUAI MEGISSERIE	Depuis la rue du Four à Chaux jusqu'à la rue de la Mégisserie	262	
	ROUTE DE MAYRES	Depuis la route de Grézac jusqu'à la limite de commune	2 448	
	RUE ANATOLE France	Depuis la rue paul Valéry jusqu'à la rue jacques Prévert	380	
	RUE BARRA	Depuis la rue des girondins jusqu'au boulevard de la liberté	72	
	RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	Depuis l'avenue Henry de Fumel	148	
	RUE BAUDIN	Depuis le Boulevard Jean Jaurès jusqu'à la place de la Halle Dardé	43	
	RUE BROUSSONELLE	Depuis la place Alsace lorraine jusqu'à la rue de l'hôtel de ville	63	
	RUE CAPISCOLAT	Depuis la rue ambetta jusqu'à la rue Chateaudun	108	
	RUE DE LA CARDABELLE	Depuis la rue du Micocoulier jusqu'à la rue des Oliviers	176	
	RUE CAVALERIE	Depuis la rue de la république jusqu'à la Grand rue	88	
	RUE CHATEAUDUN	Depuis la place de l'abbaye jusqu'à la place de la Bouquerie	97	
	CHEMIN DE LA SYRAH	Depuis la Corniche de Fontbonne	100	
	IMPASSE DU MERLOT	Depuis la Corniche de Fontbonne	257	
	RUE D'ALBAN	depuis le Boulevard Pasteur jusqu'à la rue de la soulondre	75	
	RUE BROUTAREDE	Depuis l'avenue Henry de Fumel jusqu'à la rue de l'avenir	68	
	RUE DE LA CONVENTION	Depuis la rue du 14 juillet jusqu'au boulevard de la liberté	46	
	RUE DE LA DRAILLE	Depuis l'avenue henry de Fumel jusqu'à la rue de l'avenir	300	
	RUE DE LA FRATERNITE	Depuis la Grand Rue jusqu'à la rue du cardinal Fleury	61	
	RUE DE LA FRIGOULE	Depuis la rue des genêts jusqu'à la rue des genêts	195	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	RUE DE LA HALLE	Depuis la place du marché jusqu'à la Grand Rue	29	
	RUE DE LA MEGISSERIE	Depuis le quai mégisserie jusqu'au chemin des tines	256	
	RUE DE LA REPUBLIQUE	Depuis le Boulevard de la Liberté jusqu'au boulevard de la Bouquerie	227	
	RUE DE LA SOULONDRE	Depuis la place de la Bouquerie jusqu'au pont de Montfort	47	
	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	Depuis l'avenue de la République jusqu'à l'avenue de Prémélet	228	
	RUE DE L'ABBAYE	Depuis la rue Gambetta jusqu'à la place de l'abbaye	59	
	RUE DE L'ANCIEN COLLEGE	Depuis la rue de lergue jusqu'à la rue Munuera	47	
	RUE DE L'AVENIR	Depuis de la rue fangouze	96	
	RUE DE LA LERGUE	Depuis la rue Neuve des marchés jusqu'au Boulevard Montalange	135	
	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	Depuis la place de l'Hotel de Ville jusqu'à la place de l'abbaye	55	
	RUE DE L'INDEPENDANCE	Depuis la rue de lergue jusqu'au boulevard Montalange	84	
	RUE DE L'UNION	Depuis la rue Chateaudun jusqu'à la rue de la République	61	
	CHEMIN DE MONTFORT	Depuis la rue de la Mégisserie jusqu'à la rue des oliviers	181	
	RUE DE SOUMONT	Depuis l'avenue Denfert	155	
	RUE DES AMANDIERS	Depuis la rue Montbrun jusqu'à la rue Montbrun	165	
	RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD	Depuis la RD 609 jusqu'à la RD 609	195	
	RUE DES ARBOUSIERS	Depuis l'avenue de Prémélet	191	
	RUE DES BOURNEAUX	depuis la Grand rue jusqu'à la rue du puits	52	
	RUE DES CASERNES	Depuis l'avenue du Docteur Joseph Maury	180	
	RUE DES DRAPRIERS	Depuis la rue du Foulon jusqu'à la route de Montpellier	448	
	RUE DES ECOLES	Depuis la rue de lergue jusqu'à la rue du Mazel	90	
	RUE DES FILATURES	Depuis la Route de Montpellier jusqu'à l'impasse des Tisserands	246	
	RUE DES GENETS	Depuis l'avenue de prémélet jusqu'à l'avenue de Prémélet	370	
	RUE DES GIRONDINS	Depuis la place du Rialto jusqu'à la rue du 24 février	64	
	RUE DES JACOBINS	Depuis la rue neuve des marchés jusqu'à la rue des écoles	68	
	RUE DU MICOCOUIER	Depuis la rue des Oliviers jusqu'à la rue des Oliviers	348	
	RUE DES OLIVIER	Depuis la rue du Four à Chaux jusqu'au chemin des causses	512	
	RUE DES ROMARINS	Depuis l'avenue de l'escandorgue jusqu'à l'avenue de Prémélet	306	
	RUE DES TEXTILES	Depuid la rue des rouisseurs jusqu'à l'avenue de la République	26	
	RUE DES ROUISEURS	Depuis la rue des romarins jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie	454	
	RUE DES TRAVAILLEURS	Depuis la rue Marceau juqu'au Quai Vinas	46	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	RUE DU CARDINAL FLEURY	Depuis la Grand rue jusqu'à la rue de la République	155	
	RUE DU CHÂTEAU DE MONTBRUN	Depuis l'avenue Paul Teisserenc	139	
	RUE DU COLOMBIER	Depuis l'avenue Joseph Vallot	87	
	RUE DU COMMERCE	Depuis la rue Fangouze jusqu'à la rue de la Mercerie	90	
	RUE DE LA MERCERIE	Depuis l'avenue Henry de Fumel jusqu'à la rue de l'avenir	44	
	RUE DU DOCTEUR HENRI MAS	Depuis la rue melvin Jones	40	
	RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Depuis la place du Grand soleil	360	
	RUE DU FER A CHEVAL	Depuis la rue de la sous préfecture jusqu'au boulevard du général leclerc	127	
	IMPASSE AIME COTTON	Depuis la rue Ernest Roger	27	
	IMPASSE DES HIBISCUS	Depuis la route du Grézac	74	
	IMPASSE ALBERT CALMETTE	Depuis la rue Ernest Roger	52	
	RUE DU HUIT MAI	Depuis la route de Grézac	1 237	
	RUE DU FOULON	Depuis la route de Montpellier jusqu'à la route de Montpellier	380	
	RUE DU LIEUTENANT AUGUSTE RAMES	Depuis le Boulevard Jean Jaurès	39	
	RUE DU MAZEL	Depuis la rue Neuve des marchés jusqu'au boulevard prosper Gély	88	
	RUE DU PUIITS	Depuis la rue broussonelle jusqu'à la rue de la République	58	
	RUE DU QUATORZE JUILLET	Depuis le boulevard Montalange jusqu'à la rue de la convention	111	
	RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	Depuis le Boulevard du général leclerc jusqu'à la place de l'hotel de ville	131	
	RUE DU NOSETIER	Depuis la rue des amandiers	40	
	RUE DU ROCHER	Depuis la rue des amandiers	52	
	IMPASSE DU 24 FEVRIER	Depuis la rue du 24 février	8	
	RUE DU 24 FEVRIER	Depuis la rue de la Convention jusqu'à la rue Hoche	90	
	RUE DU TONNELIER	Depuis le boulevard Joseph Railhac jusqu'à l'avenue Joseph Vallot	240	
	RUE ERNEST ROGER	Depuis la route du Perthus jusqu'au chemin de Fontbonne	222	
	RUE EUGENE TALY	depuis la place Alsace lorraine jusqu'à l'allée de la résistance	88	
	RUE FANGOUEZE	Depuis l'avenue henry de Fumel jusqu'à la rue de la Draille	91	
	RUE GAMBETTA	Depuis la place de l'hotel de ville jusqu'au boulevard Pasteur	148	
	RUE GARIBALDI	depuis la rue Gambetta jusqu'à la place de la Bouquerie	70	
	RUE GEORGES CUVIER	Depuis l'avenue de Prémélet jusqu'à la rue Pierre et Marie Curie	124	
	RUE GEORGES FABRE	Depuis la Grand'Rue jusqu'au Boulevard Jean Jaurès	88	
	RUE HAUTE MONTBRUN	Depuis le quai Montbrun jusqu'au chemin du Castellas	185	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	RUE HOCHE	Depuis la rue Villeneuve jusqu'à l'avenue de la République	73	
	RUE JACQUES PREVERT	Depuis la route de Lambeyran	416	
	RUE JEAN COCTEAU	Depuis le Boulevard Pasteur jusqu'à l'avenue du docteur Joseph Maury	83	
	RUE JOSEPH GALTIER	Depuis la rue Gambetta jusqu'à la place Joseph Galtier	120	
	RUE KLEBER	Depuis le boulevard de la Liberté jusqu'à la Grand'Rue	64	
	IMPASSE DES CHARPENTIER	Depuis l'avenue Joseph Vallot	52	
	RUE MARCEAU	Depuis la rue Montbrun jusqu'au quai Vinas	99	
	RUE MARTIN LAGARDE	Depuis la rue Gambetta jusqu'à la place Joseph Galtier	130	
	RUE MELVIN JONES	Depuis le boulevard Pasteur jusqu'à la rue du docteur mas	68	
	RUE MUNUERA	Depuis la rue de Lergue jusqu'au boulevard Prosper Gély	120	
	RUE NEUVE DES MARCHES	Depuis le Boulevard de la Liberté jusqu'à la place de la Halle Dardé	116	
	RUE PAUL DARDE	Depuis l'avenue Henry de Fumel	110	
	RUE DE L'ANCIENNE POSTE	De la place du Rialto jusqu'à la place Alsace Lorraine	42	
	RUE PAUL VALERY	Depuis la rue Jacques Prévert	405	
	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Depuis l'avenue de Prémérlet jusqu'à l'avenue de la République	274	
	RUE ROGER	Depuis le boulevard Jean Jaurès jusqu'au quai des acacias	37	
	RUE TISSON	Depuis le Boulevard Pasteur jusqu'à la rue de la soulondre	91	
	RUE VIEILLE COMMUNE	Depuis la place Alsace lorraine jusqu'à la rue de la République	73	
	RUE VILLENEUVE	Depuis la rue Hoche	96	
	RUE VOLTAIRE	Depuis le boulevard de la Liberté jusqu'à la rue du 14 juillet	57	
	RUELLE CAPISCOLAT	Depuis la rue Capiscolat jusqu'à la rue Chateaudun	32	
Voies communales à caractère de PLACE				
Voies regroupant les places publiques situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération				
	PARKING MUNICIPAL	Situé entre le boulevard du général Leclerc et l'allée de la résistance	170	
	ALLEE DE VERDUN (Esplanade)	Située en l'avenue de la République et le boulevard du général Leclerc	157	
	PLACE ALSACE LORRAINE	Depuis la rue de l'ancienne Poste jusqu'à la rue du 4 septembre	80	
	PLACE DE LA BOUQUERIE	Depuis le boulevard Pasteur jusqu'au boulevard de la Bouquerie	40	
	PLACE DE LA HALLE DARDE	Depuis la rue Baudin jusqu'à la place du marché	107	
	PLACE DU RIALTO	Depuis le boulevard de la Liberté jusqu'à l'avenue de la République	63	
	PLACE DE L'ABBAYE	Depuis la rue de l'abbaye jusqu'à la rue de l'hôtel de ville	27	
	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	Depuis la rue du 4 septembre jusqu'au Boulevard Gambetta	76	
	PLACE DES CARMES	Depuis la rue de la Draille	65	

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales)				
Commune de Lodève			n°INSEE : 34 142	
N° d'ordre	Appellations	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur (en ml)	Observations
	PLACE DES CHATAIGNONS	Depuis la place de la Halle Darde	17	
	PLACE DU CAPITAINE FRANCIS MORAND	Depuis l'allée de la résistance	35	
	PLACE DU GRAND SOLEIL	Depuis l'avenue denfert jusqu'à la rue du docteur Schweitzer	55	
	PLACE DU MARCHE	Depuis la place de la halle dardéjusqu'à la rue georges Fabre	70	
	PLACE DU PUIITS	Depuis la rue de la république jusqu'à la rue du puits	15	
	PLACE JOSEPH GALTIER	Depuis la rue joseph galtier jusqu'à l'avenue du docteur joseph Maury	35	
	SQUARE GEORGES AURIC	Situé entre la rue de la république et la rue de la fraternité	22	

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210_14 : PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODÈVE

VU le Code forestier,

VU la délibération n°201710170004 du Conseil municipal du 17 octobre 2017 relative à la demande du bénéfice du régime forestier pour les parcelles en propriété de la commune de Lodève et sises sur le territoire communal de Les Plans, soit pour le domaine de Campeyrroux, octroyé par l'arrêté n°DDTM34-2018-02-09131 du 9 février 2018,

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyrroux se compose pour grande partie d'espaces boisés (80 ha sur 96 au total), dont une partie de plantation de pins noirs d'une surface approchant les 55 ha, le reste en peuplement de feuillus diversifiés,

CONSIDÉRANT les enjeux de mise en gestion de la forêt de Campeyrroux : éclaircies nécessaires dans la plantation de pins noirs ; entretien des zones de feuillus à différentes fins (entretien sanitaire des boisements, maintien des sols, accueil de publics, protection incendie...),

CONSIDÉRANT le diagnostic réalisé par l'Office National des Forêts (ONF) et l'établissement du plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève correspondant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier, qui, outre le diagnostic sur la forêt et son environnement, décrit les propositions de gestion forestière, telles que détaillées dans le plan annexé à la présente délibération :

- entretenir et améliorer les peuplements résineux, susceptibles d'amélioration, en programmant des coupes d'éclaircie,
- favoriser les essences feuillues lors des coupes d'amélioration pour améliorer leur diversité écologique,
- augmenter la résilience des peuplements au risques sanitaires et incendie,
- protéger la forêt contre un éventuel incendie,
- préserver l'enjeu d'accueil du public de la forêt,
- préserver et prendre en compte l'aspect paysager de la forêt.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable le plan d'aménagement de la forêt communale de Lodève,

- **ARTICLE 2 : DEMANDE** aux service de l'État l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à NATURA 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE

2020 - 2039

Département (s) : 34 - Herault

Surface retenue pour la gestion : 59.23 ha

Altitudes extrêmes : 230 m - 590 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Méditerranée bordure Massif Central



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SOMMAIRE

	page
1. ETAT DES LIEUX - BILAN	
1.1 Présentation générale de l'aménagement	
1.2 La forêt dans son territoire	
1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers	
2. PROPOSITIONS DE GESTION	
2.1 Définition des objectifs de gestion	
2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité	
2.3 Effort de régénération	
2.4 Classement des unités de gestion	
2.5 Programme d'actions : coupes/travaux	
2.6 Engagement environnemental	
3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI	
ANNEXES	

NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE
2020 - 2039

Le contexte :

La forêt communale de Lodève est une petite forêt de 59,23 ha, située à l'ouest de Lodève, sur la commune des Plans.

Elle bénéficie du Régime forestier depuis le 09/02/2018.

Cette forêt appartenait historiquement à l'association des anciens combattants. Elle a été cédée récemment à la commune de Lodève.

Elle est principalement constituée de pin noir d'Autriche (80 %), douglas (1 %) et chêne pubescent (19 %). Les résineux proviennent de reboisements datant de 40 à 60 ans pour lesquels l'ONF ne dispose d'aucune archive.

La forêt communale est globalement bien desservie sauf la parcelle 5 avec un effondrement de la piste de débardage et l'impossibilité de sortir au nord est de la parcelle avec un pont limité en tonnage.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Concernant la production forestière :

Le contexte stationnel et climatique est peu à moyennement favorable à la production forestière. 39 ha de la forêt sont classés en enjeu moyen et 9 ha en enjeu faible de production ligneuse. Le reste de la forêt (11 ha) est classé "sans objet" de production (garrigues non boisées).

Concernant la fonction écologique :

La forêt est entièrement comprise dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 des "Contreforts du Larzac". L'ensemble de la forêt est donc classé en niveau d'enjeu "reconnu".

Le vautour fauve et l'aigle royal sont considérés comme nicheur potentiels. La nidification de ces deux espèces n'est pas observée actuellement. Les probabilités sont faibles pour que ces deux espèces nichent en forêt.

Concernant la fonction sociale :

L'ensemble de la forêt est classé en enjeu dit "ordinaire".
la commune a un projet d'accueil du public.

Concernant la protection contre les risques naturels :

L'ensemble de la forêt est classé en enjeu faible. La forêt n'assume pas de rôle de protection autre qu'un rôle général commun à l'ensemble des forêts : protection contre l'érosion, régulation du régime des eaux.

En revanche, la forêt communale est sensible au risque incendie.

La carte des fonctions principales est consultable en annexe C2

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Il s'agit du premier aménagement forestier de la forêt communale de Lodève.

Aucune intervention sylvicole a été réalisée depuis la soumission au régime forestier.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les principaux objectifs de la commune concernant sa forêt sont :

- entretenir et améliorer les peuplements résineux, susceptibles d'amélioration, en programmant des coupes d'éclaircie ;
- favoriser les essences feuillues lors des coupes d'amélioration pour améliorer leur diversité écologique, augmenter la résilience des peuplements au risques sanitaires et incendie ;
- protéger la forêt contre un éventuel incendie ;
- préserver l'enjeu d'accueil du public de la forêt ;
- préserver et prendre en compte l'aspect paysager de la forêt.

La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- groupe d'amélioration : 45,96 ha, constitué des peuplements de pin noir d'Autriche, du taillis de chêne pubescent bien venant de la parcelle 5 et du peuplement de douglas déperissant de la parcelle 5 ;
- groupe de taillis simple : 1,97 ha, constitué du taillis de chêne pubescent de moindre qualité de la parcelle 2 ;
- groupe hors sylviculture : 11,30 ha, constitué de garrigues basses, susceptibles d'accueillir des contrats Natura 2000 pour le pastoralisme ou des mesures compensatoires environnementales favorables aux milieux ouverts.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Un programme de coupes annuel, mis en œuvre sur approbation annuelle du conseil municipal, prévoit 90,57 ha cumulés de coupes d'amélioration auxquels s'ajoute une coupe d'amélioration à vocation sanitaire dans le peuplement de douglas déperissant de la parcelle 5 (0,27 ha). Pendant la durée de l'aménagement, le volume total de récolte de bois est estimé à 3424 m³ pour 43836 € de recettes.

Le volume des coupes conditionnelles est estimé à 476 m³ pour une recette de 3877 €. Ces coupes sont conditionnées à la réfection de la piste de débardage de la parcelle No: 5.

Ces montants sont indicatifs, basés sur des chiffres de vente de bois de 2019.

L'annexe A6 donne le détail de ces coupes.

pour les travaux :

- Réfection de la piste de débardage parcelle n°5. La commune ne pourra pas réaliser cet investissement. Il faudra donc essayer de trouver un acheteur pour la coupe de bois prévue en 2021 qui prenne en charge les travaux de réfection.

- Aménagement d'un sentier de course d'orientation : coût non estimé dans le cadre de l'aménagement car nécessite une étude à part entière et la recherche de financements.

- Fourniture et pose de 2 tables bancs (2345 €).

- Fourniture et pose d'une barrière (1535 €).

autres actions :

- Régularisation du droit de chasse sur la forêt.

- Etablissement d'une convention de pâturage.

Bilan prévisionnel :

Le bilan financier prévisionnel est positif pour les vingt prochaines années (+ 1697 €/an) mais ne tient pas compte des éventuelles dépenses liées aux travaux de réfection de la piste de débardage et à la création du sentier de course d'orientation.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement		AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE LODEVE			
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation		34 - Herault			
Communes de situation		Les PLANS			
N° ONF de la région nationale IFN de référence		903- Avant-monts du Languedoc			
Schéma régional d'aménagement de référence		Méditerranée bordure Massif Central			
Type d'aménagement forestier		Premier aménagement			
Arrêté du					
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application		Année début		Année échéance	
		2020		2039	
Détail des forêts aménagées			dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Lodève	F65280T	59 ha. 23a 00ca			

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

--	--	--	--	--

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	59 ha. 23a 00ca
Surface retenue pour la gestion	59.23 ha
Surface boisée en début d'aménagement	47.93 ha
Surface en sylviculture de production	47.93 ha

COMMENTAIRES :

Le présent document est le premier aménagement de la forêt communale de Lodève, qui bénéficie du régime forestier depuis le 09/02/2018 (arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-02-09131du 09/02/2018).

La surface totale de la forêt est retenue pour la gestion.

La surface boisée correspond à la surface occupée par des arbres capables d'atteindre :
 - une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ,
 - un couvert arboré de plus de 10 %.

La surface en sylviculture de production correspond à la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois est jugée possible à court, moyen ou long terme.

Annexe C1 : carte de situation de la forêt communale de Lodève.

Annexe A1 : liste des parcelles cadastrales bénéficiant régime forestier.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 11 ha	faible 9 ha	moyen 39 ha	fort	59 ha
Fonction écologique		ordinaire	reconnu 59 ha	fort	59 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 59 ha	reconnu	fort	59 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet	faible 59 ha	moyen	fort	59 ha

COMMENTAIRES :**Concernant la production forestière :**

Le contexte stationnel et climatique est peu à moyennement favorable à la production forestière.

9 ha de la forêt sont classés en enjeu faible (taillis de chêne pubescent).

39 ha de la forêt sont classés en enjeu moyen (futaies de pin noir).

11 ha de la forêt sont classés "hors sylviculture" et donc sans enjeu de production ligneuse (garrigues basses).

Concernant la fonction écologique :

La forêt est entièrement comprise dans le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 des "Contreforts du Larzac". L'ensemble de la forêt est donc classé en niveau d'enjeu "reconnu".

Le vautour fauve et l'aigle royal sont considérés comme nicheur potentiels. La nidification de ces deux espèces n'est pas observée actuellement. Les probabilités sont faibles pour que ces deux espèces nichent en forêt.

Concernant la fonction sociale :

L'ensemble de la forêt, sans enjeu particulier, est classé en enjeu dit "ordinaire ou local".

Elle est essentiellement fréquentée par une population de proximité qui peut être qualifiée comme faible.

Concernant la protection contre les risques naturels :

L'ensemble de la forêt, sans enjeu particulier, est classé en enjeu dit "ordinaire ou local".

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)	0 ha	
Cœur de parc national	0 ha	
Réserves naturelles nationales ou régionales	0 ha	
Réserve biologique intégrale (RBI)	0 ha	
Réserve biologique dirigée (RBD)	0 ha	
Arrêté de protection de biotope	0 ha	
Site inscrit	0 ha	
Site classé	0 ha	
Monuments historiques inscrits	0 ha	
Monuments historiques classés	0 ha	
Périmètres rapprochés et immédiats de captages	0 ha	
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

En l'absence de statut réglementaire, la biodiversité courante devra être prise en compte dans la gestion forestière (conservation de vieux arbres, arbres morts, arbres à cavités...) - voir paragraphe 2.6 Engagement environnemental.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0 ha	
Parc naturel régional	0 ha	
Charte Forestière de Territoire	0 ha	
Natura 2000 habitats (ZSC)	59 ha	FR9101387 "Les contreforts du Larzac" cf annexe A3 FSD FR 9101387
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0 ha	
ZNIEFF de type I	0 ha	
ZNIEFF de type II	59 ha	3410-0000 "Massif de l'Escandorgue"
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0 ha	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0 ha	
Plan de prévention risques incendie	0 ha	
Zone de rétention eau	0 ha	
Réserve nationale de chasse	0 ha	
Pastoralisme	0 ha	
Contrat Fonds Forestier National	0 ha	N° contrat FFN : Unités de gestion :
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

L'évaluation des incidences Natura 2000 et la conformité de l'aménagement avec les documents d'objectif sont consultables en annexe A4. Ce document indique les mesures à mettre en place dans le cadre de la gestion forestière au sein de ce périmètre.

Les inventaires de la flore, faune et habitats remarquables et les recommandations de gestion liées à leur préservation sont reportés en annexe A5.

Voir annexe C10 : Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle.

Voir annexe A3 : FR9101387 "Les contreforts du Larzac".

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	0 ha
Déséquilibre grande faune / flore	0 ha

Incendies	59 ha
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	1 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le pâturage et la conservation d'essences feuillues lors des coupes d'amélioration sera un objectif de la commune, pour limiter les risques incendie.

Parcelle 5, le peuplement de douglas est dépérissant car non adapté à la station sur laquelle il a été planté (conditions trop sèches). Les changements climatiques risquant d'aggraver cette inadéquation, il serait intéressant d'exploiter rapidement les douglas et de les remplacer naturellement par le taillis de chêne pubescent alentour.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	7 ha
Sensibilité des sols (tassement sites toujours très sensibles)	0 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0 ha
Pratique de l'affouage	0 ha
Dispositifs de recherche	0 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	59 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Une coupe d'amélioration et une coupe sanitaire de douglas sont prévues dans la parcelle 5.

Actuellement, ces coupes sont difficilement exploitables à cause du mauvais état de la desserte de la parcelle. Ces coupes sont donc considérées comme "conditionnelles", car liées à la réfection de la piste (cf annexe C5).

Il sera nécessaire de trouver un exploitant qui voudra bien améliorer la piste ou financer le coût des travaux de réfection de la piste, car la commune ne pourra pas assumer seule le coût de ces travaux.

Il sera nécessaire de clarifier et de régulariser le droit de chasse sur la forêt au travers d'un bail écrit.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	230 m	590 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
MMCS	Méso- méditerranéen, calcaire, sec	10.26 ha	17%
MMCP	Méso- méditerranéen, calcaire, peu sec	41.41 ha	70%
MMSP	Méso- méditerranéen, siliceux, peu sec	7.56 ha	13%

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

		TOTAL	59.23 ha

COMMENTAIRES :

17 % de la forêt sont situés sur des stations à mauvaise potentialité forestière : station MMCS.
83 % de la forêt sont situés sur des stations de faible à moyenne potentialité forestière : stations MMCP et MMSP.

La carte des unités stationnelles est consultable en annexe C3.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Pin noir d'Autriche		80%
Douglas		1%
Chêne pubescent		19%
TOTAL		100%

COMMENTAIRES :

La partie boisée de la forêt communale est composée à 81 % d'essences résineuses, dont 80 % de pin noir d'Autriche.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMENTAIRES :

La forêt est composée de :

- 65 % de peuplements résineux, tous issus de reboisements, pour lesquels l'ONF ne dispose d'aucune archive ;
- 16 % de taillis de chêne pubescent ;
- 19 % de vides constitués de garrigues.

Les peuplements de pin noir d'Autriche sont généralement bien venants et dans un bon état sanitaire.

Le peuplement de douglas est mal venant, dans un mauvais état sanitaire et inadapté à la station. Il conviendrait de l'exploiter rapidement.

Les peuplements résineux sont dans la classe d'âge 40 - 60 ans. Ils représentent 81 % de la surface boisée.

La carte des peuplements est consultable en annexe C4.

Le tableau de répartition des types de peuplements par unité de gestion est consultable en annexe A2.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	45.96 ha	
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	0.00 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	0.00 ha	
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée	0.00 ha	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	1.97 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	11.30 ha	
TOTAL	59.23 ha	

COMMENTAIRES :

Les peuplements de pin ont une structure régulière et seront traités en futaie régulière. Le taillis de la parcelle 5 mérite d'être amélioré et traité en futaie régulière. Le peuplement de douglas sera traité comme le reste de la parcelle 5 (taillis de chêne pubescent). Au total, 78 % de la forêt seront traités en futaie régulière.

3 % de la forêt seront traités en taillis simple sans coupe prévue pendant la durée de l'aménagement. Il s'agit d'un taillis médiocre de chêne pubescent avec un faible volume sur pied.

19 % de la forêt sont classés hors sylviculture de production (garrigues).

COMMENTAIRES :

Le présent document est le premier aménagement de la forêt communale.

Nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement suivi en surface	45.96 ha		
Surface d'équilibre (Se)	9.54	ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	0.00	ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0.00	ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0.00	ha	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	0.00	ha	
Surface à ouvrir (So)	0.00	ha	
Surface à terminer (St)	0.00	ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (<i>sans coupe</i>)	0.00	ha	
Surface de régénération à acquérir (Sa) y compris reconstitution	0.00	ha	
Traitements en Taillis ou TSF	1.97 ha		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0.00	ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	0.00 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	0	m ² /ha	
Cible densité de perches à l'équilibre	0	tiges/ha	
Etat général de maturité des peuplements			
Indicateurs de renouvellement		valeur observée	note forêt
Surface terrière			
% de la surface avec une régénération satisfaisante			
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)			
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			

COMMENTAIRES :

Compte-tenu de l'âge et des caractéristiques dendrométriques des peuplements (peuplements jeunes de petits bois), l'effort de régénération sera nul pendant la durée de l'aménagement.

La surface de taillis à renouveler pendant la durée de l'aménagement est également nulle car le peuplement présente un volume insuffisant pour être commercialisé pendant la durée de l'aménagement.

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Division		
Code	Libellé									

COMMENTAIRES :

La carte d'aménagement est consultable en annexe C7.

La forêt est divisée en 3 groupes d'aménagement :

- groupe d'amélioration : 45,96 ha, constitués des peuplements résineux et d'un joli peuplement de taillis de chêne pubescent ;
- groupe de taillis : 1,97 ha, constitué de taillis de chêne pubescent de qualité médiocre ;
- groupe hors sylviculture avec possibilité d'intervention (entretien de milieux ouverts, contrats Natura 2000, pastoralisme, mesures compensatoires) : 11,30 ha, constitué de garrigues basses.

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Total					0 €	
soit annuellement					0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Nous ne programmons pas de travail sylvicole pendant la durée de l'aménagement.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{te}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Réfection piste de débardage	Parcelle 5	1200 m	appliquer les prescriptions vautour ou aigle si présence avérée des ces espèces.	Non chiffré	E
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

Le coût des travaux de réfection de la piste de débardage pourra être pris en charge par l'acheteur de la coupe d'amélioration dans les chênes pubescent et la coupe sanitaire des douglas prévues en 2021 dans la parcelle 5.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Aménagement sentier course d'orientation	Parcelles 4 et 5	1570 m		Non chiffré	I
Fourniture et pose d'une barrière	Parcelle 4	1		1 535 €	I
Fourniture et pose de 2 tables bancs	Parcelle 4	2		2 345 €	I
Total				3 880 €	
soit annuellement				194 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Le coût des travaux de réalisation du sentier de course d'orientation n'est pas estimé dans le présent document car il nécessite une étude à part entière.

Le coût des autres travaux est indicatif.

2.6 Engagement environnemental

Les prescriptions environnementales figurant dans le Règlement National d'Exploitation Forestière (RNEF) et le Règlement National des Travaux et Services Forestiers sont à appliquer dans le cadre des coupes et travaux à mettre en oeuvre.

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0.00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0.00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0.00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0.00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0.00 ha

COMMENTAIRES :

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	non
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui si présence avérée

COMMENTAIRES :

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

COMMENTAIRES :

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4.0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	194 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)		0 m ³ /an	18 m ³ /an
Résineux (r)	154 m ³ /an	0 m ³ /an	2 m ³ /an
Total tiges (1 = f + r)	154 m ³ /an	0 m ³ /an	20 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	17 m ³ /an		4 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	171 m³/an	0 m³/an	24 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	2.9 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.4 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	3.6 m³/ha/an	0.0 m³/ha/an	0.5 m³/ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			0 m ³ /an
Amélioration	171 m ³ /an		24 m ³ /an
Autres (dont irrégulier)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	2 192 €		194 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles			
Dépenses travaux infrastructure			
Dépenses travaux non sylvicoles	194 €		
Frais de garderie (forêts de collectivités)	183 €		16 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	118 €		
Bilan annuel	1 697 €	0 €	178 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	29 €	0 €	3 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	35 €	0 €	4 €

* Période du bilan passé : sans objet : aucun travail ou coupe réalisé depuis la soumission au régime forestier

Impôts (forêts domaniales)	
Travaux sylvicoles à objectif de protection (FD RTM)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

COMMENTAIRES :

La récolte de bois prévue pour les 20 prochaines années (prévisible et conditionnelle) est équivalente à la production biologique estimée de la forêt communale. Le volume sur pied en fin d'aménagement devrait donc être équivalent à celui inventorié en 2019.

Le bilan financier prévisionnel est positif pour les vingt prochaines années (+ 1697 €/an) mais ne tient pas compte des éventuelles dépenses liées aux travaux de réfection de la piste de débardage et à la création du sentier de course d'orientation.

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (forêts domaniales)	
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

COMMENTAIRES :

ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :

Etude de terrain et inventaires : UT Garrigues 34
Remi Decoursiere

Cartographie : Romain Lazaro

Rédigé le 24/07/2019
par Le chef de projet aménagement
Signé : Remi DECOURSIERE

Vérifié le
par

Signé : saisir ici NOM et PRENOM de la personne ayant vérifié

Proposé le

par

Signé : saisir NOM et PRENOM de la personne ayant proposé

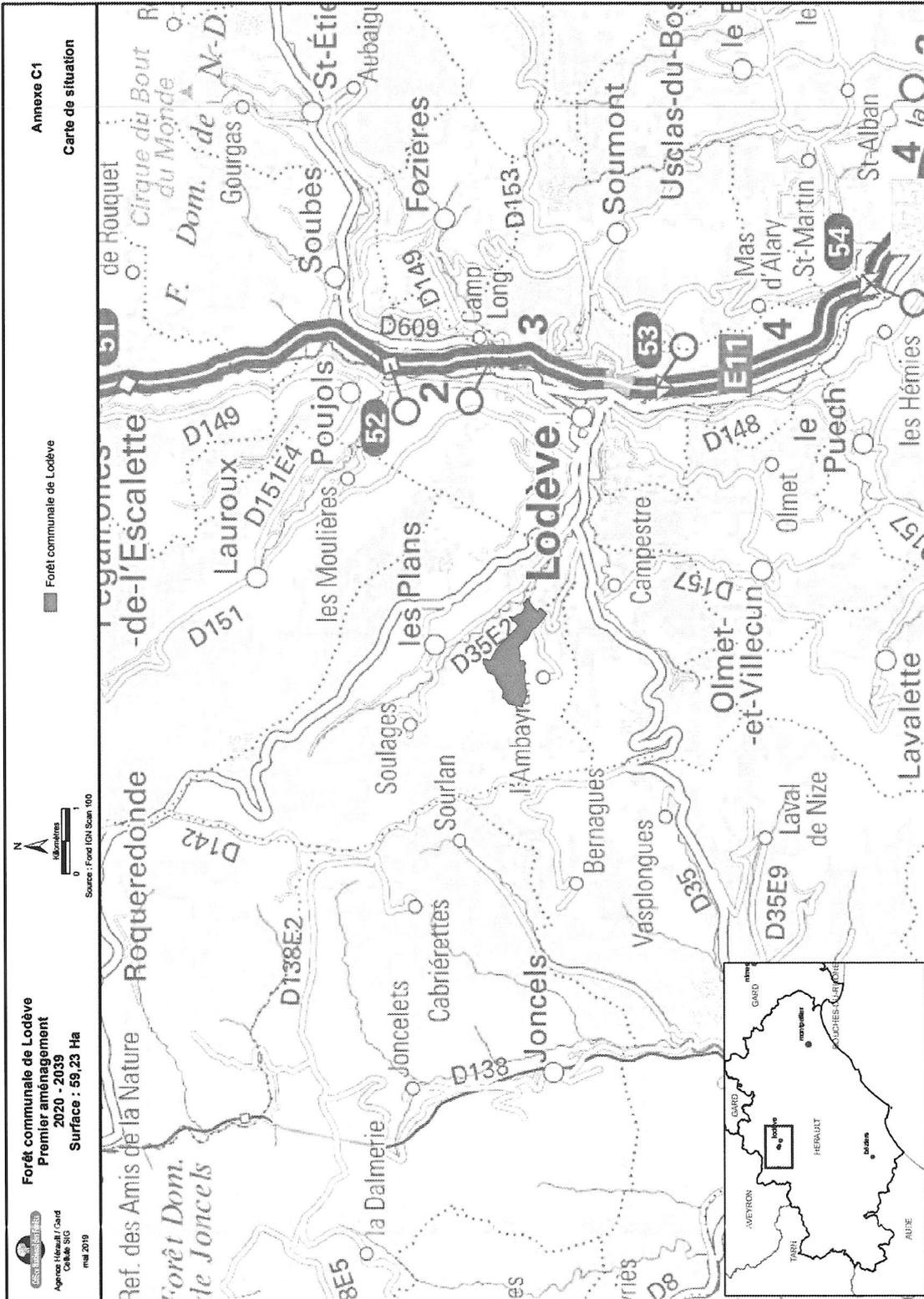
ANNEXE 4 Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

La Forêt n'est concernée que par une ZSC; cependant, l'analyse ci-dessous a été faite également au regard des espèces relevant de la directive Oiseaux même en l'absence de ZPS.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
Pelouses sèches calcaires à orchidées (*6210)	0.50	Entretien de pare feu	0.50	Entretien de milieux ouverts	Positif
Aigle royal Domaine vital Nicheur potentiel	Forêt 59.23 Ha	Coupes d'amélioration Coupe rase Réfection piste de débardage Projet sentier	45.69 0.27 1.2 Km 1.6 Km	Si nidification avérée mettre en place la prescription Rapaces nichant dans les arbres RAPAC ou en falaise RAPFA	Neutre
Vautour fauve Domaine vital Nicheur potentiel	Forêt 59.23 Ha	Coupes d'amélioration Coupe rase Réfection piste de débardage Projet sentier	45.69 0.27 1.2 Km 1.6 Km	Si nidification avérée et localisée, appliquer la prescription 87VFA	Neutre
Grand capricorne	Parcelle 5 habitat potentiel / favorable à l'espèce	Coupes d'amélioration Coupe rase Réfection piste de débardage Projet sentier	7.29 0.27 1.2 Km 1.6 Km	Maintien de vieux arbres si possible en bouquets et/ou de gros diamètres	Positif
Lucane cerf-volant	Parcelle 5 habitat potentiel / favorable à l'espèce	Coupes d'amélioration Coupe rase Réfection piste de débardage Projet sentier	7.29 0.27 1.2 Km 1.6 Km	Maintien de vieux arbres si possible en bouquets et/ou de gros diamètres	Positif
Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. ¹ : surface de l'habitat situé dans le périmètre de la forêt (surface approximative)

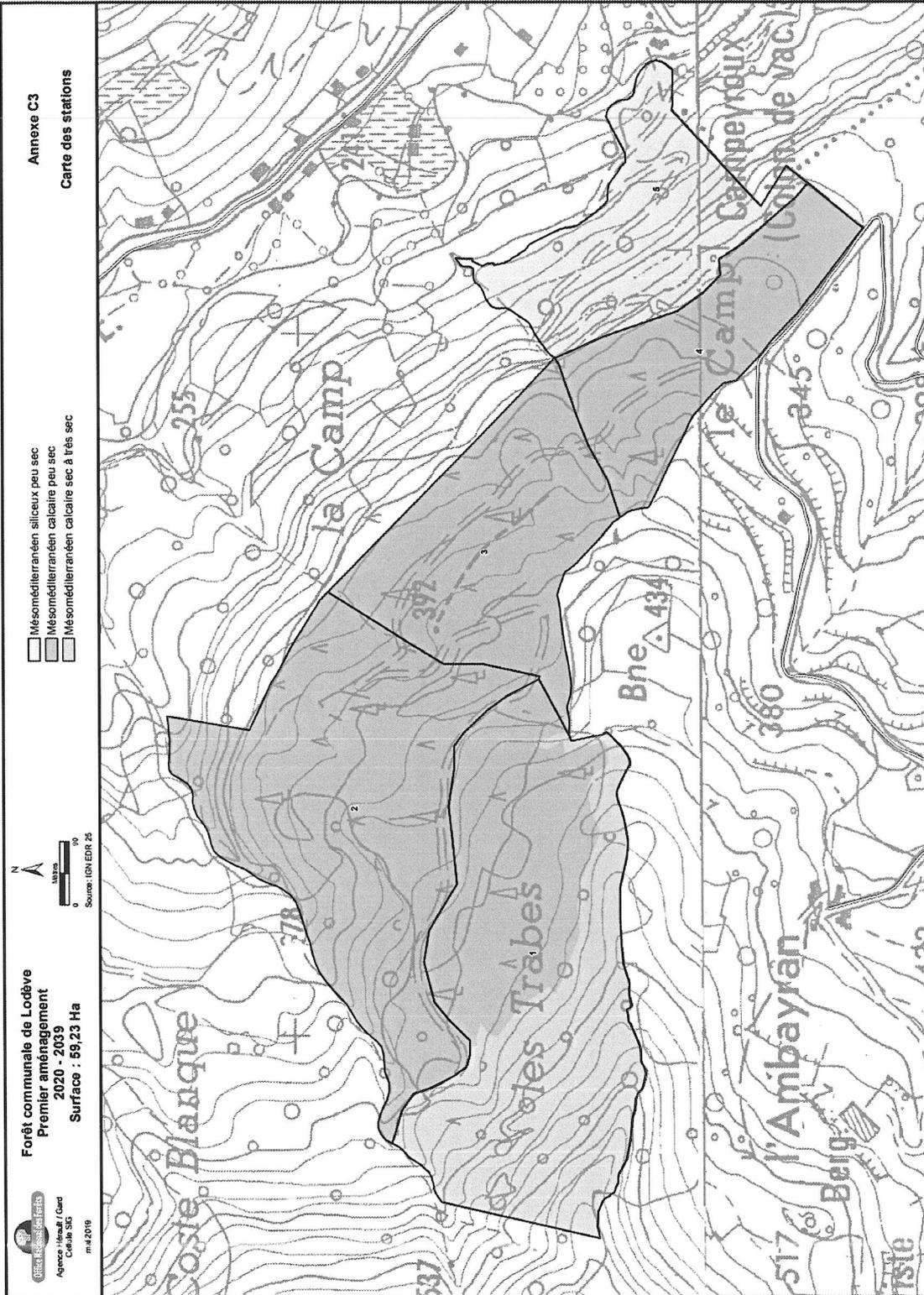
surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)



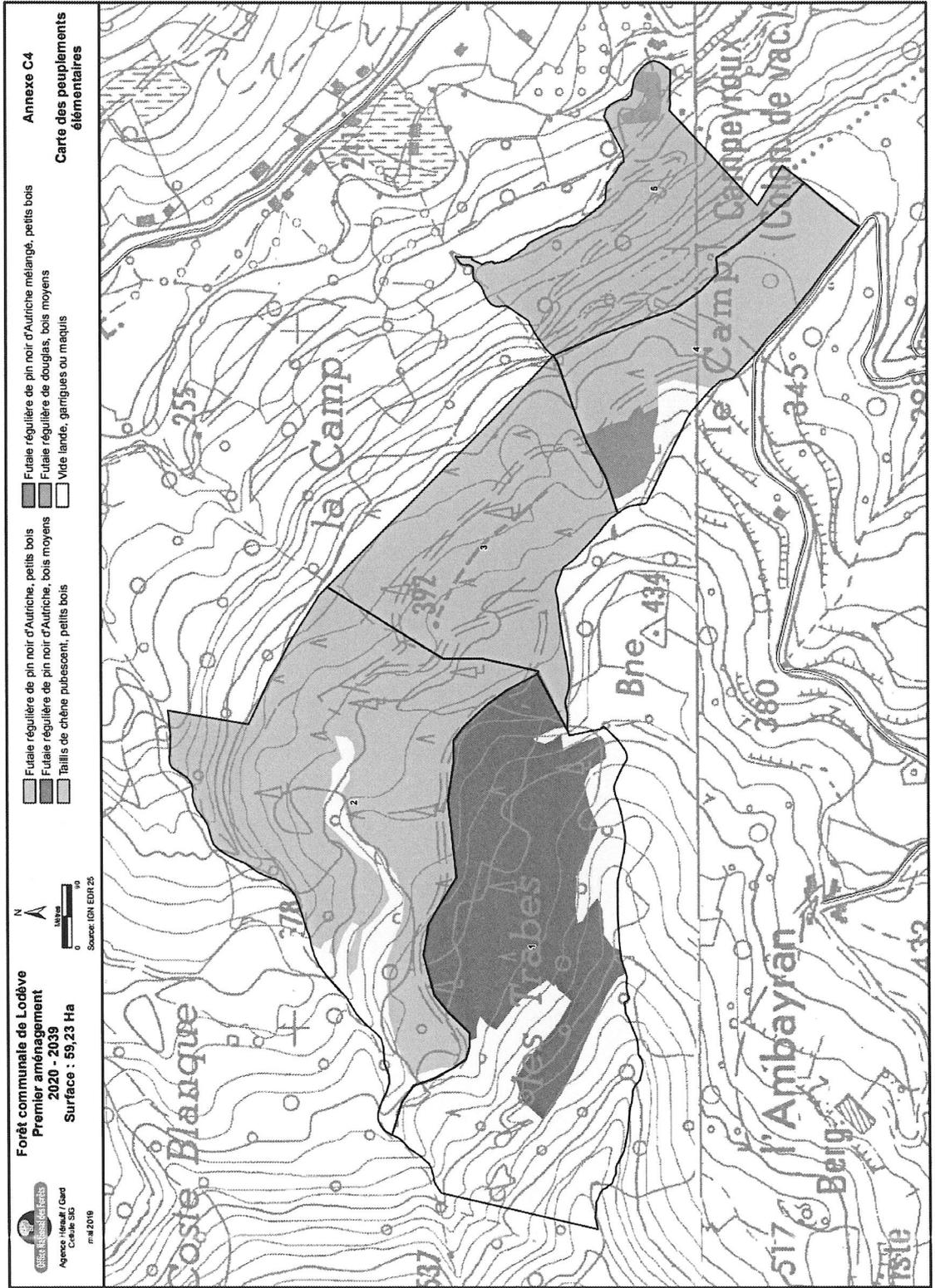
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



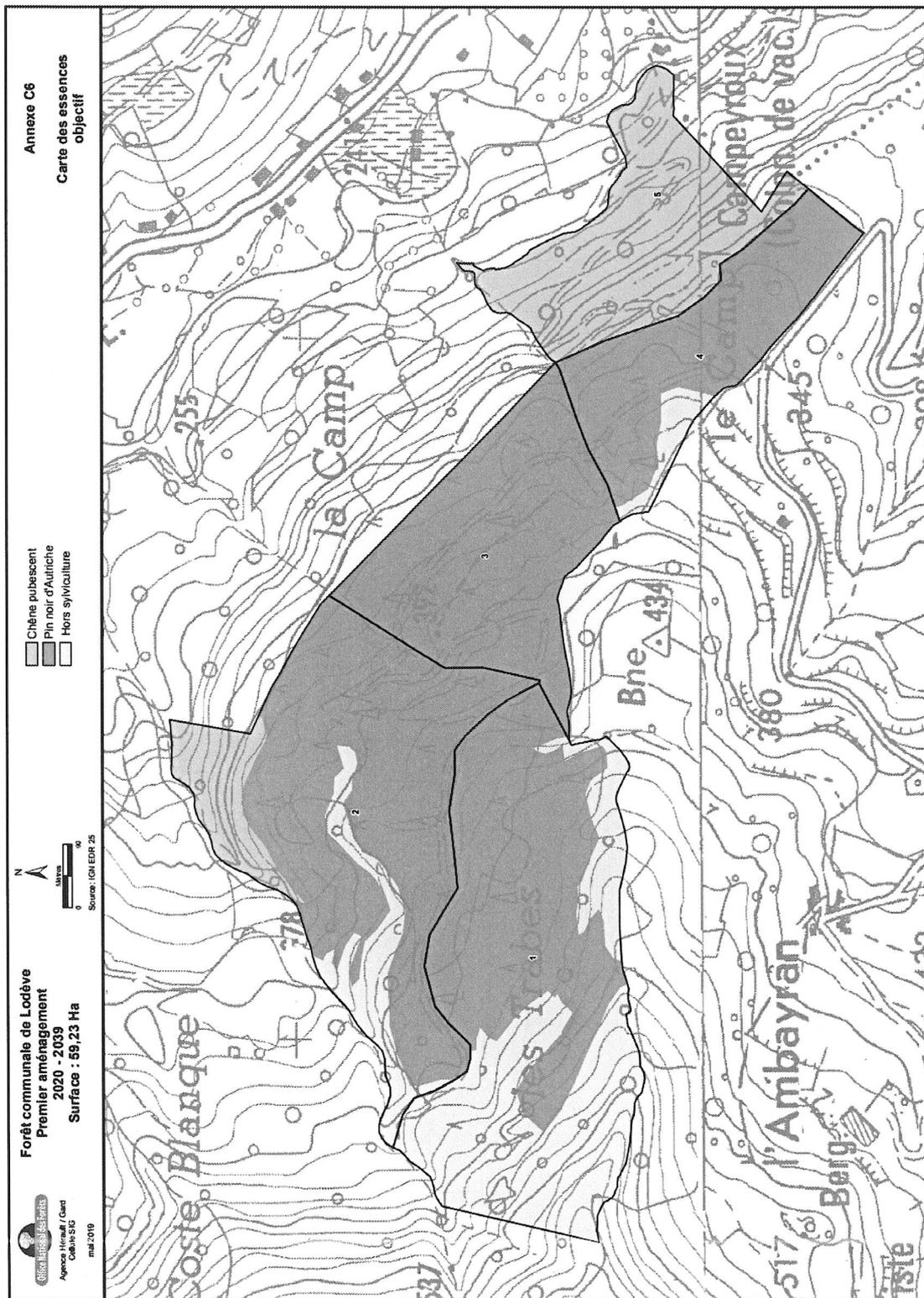
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



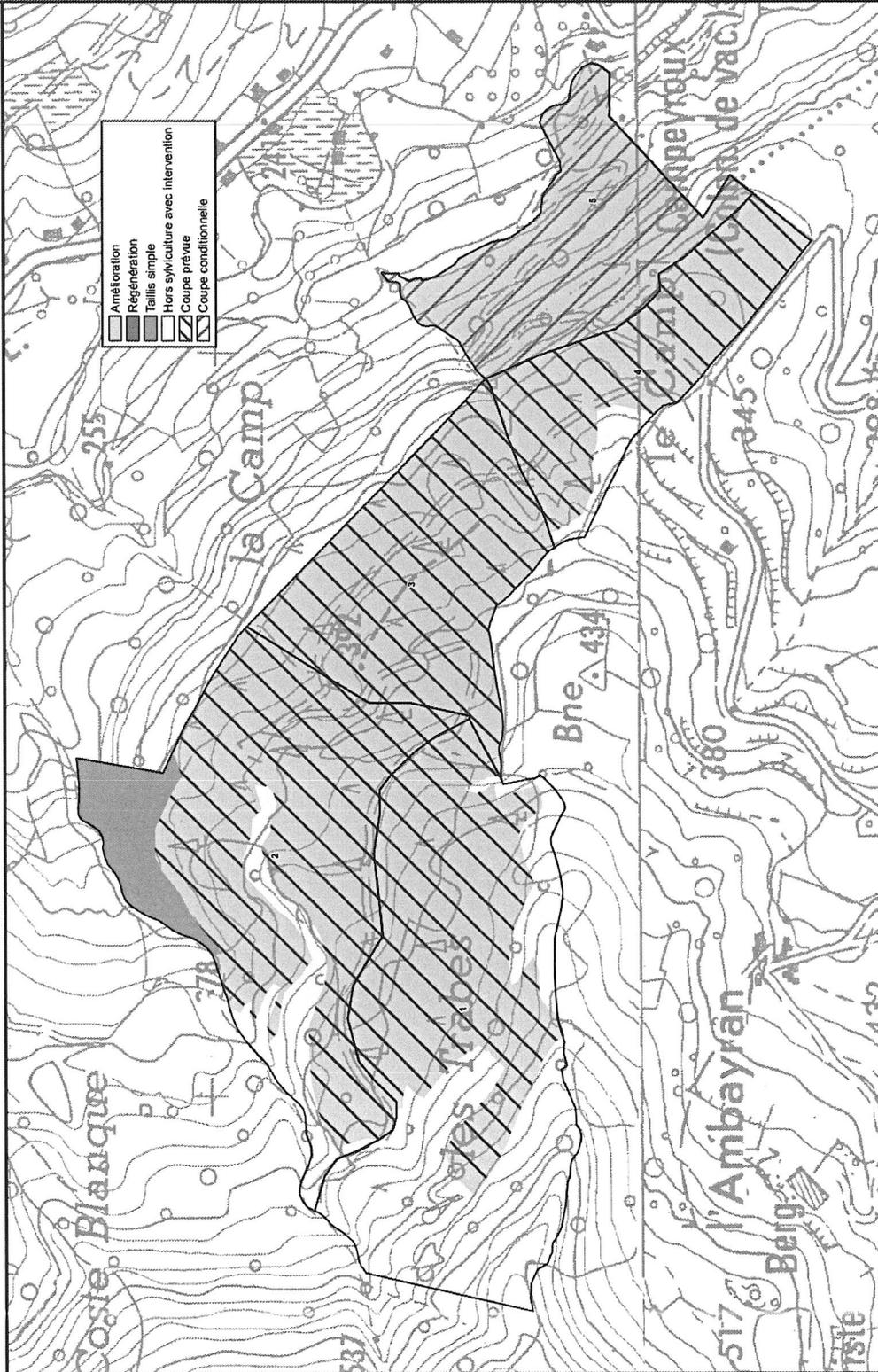
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



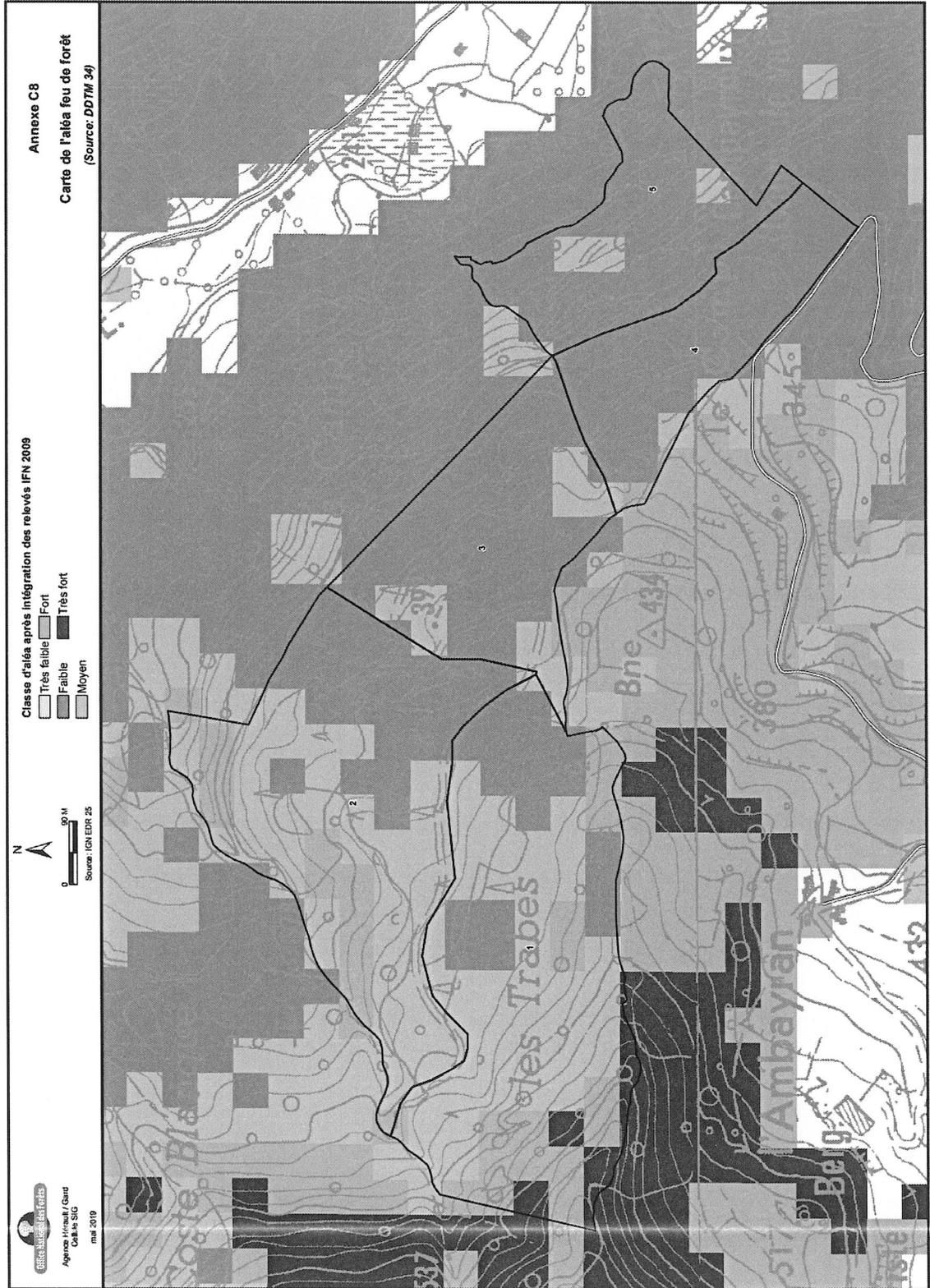
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



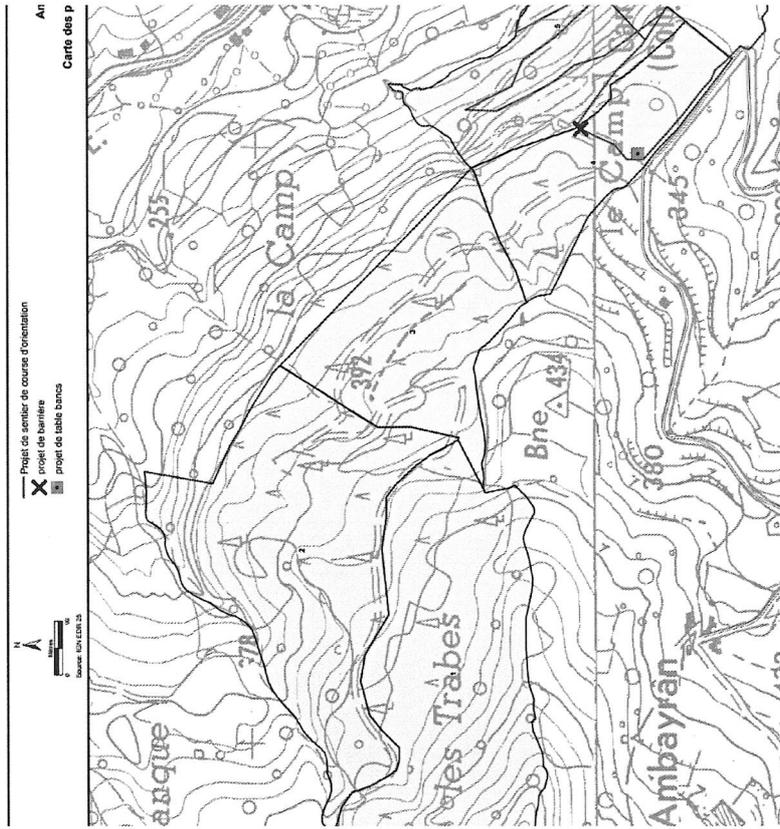
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



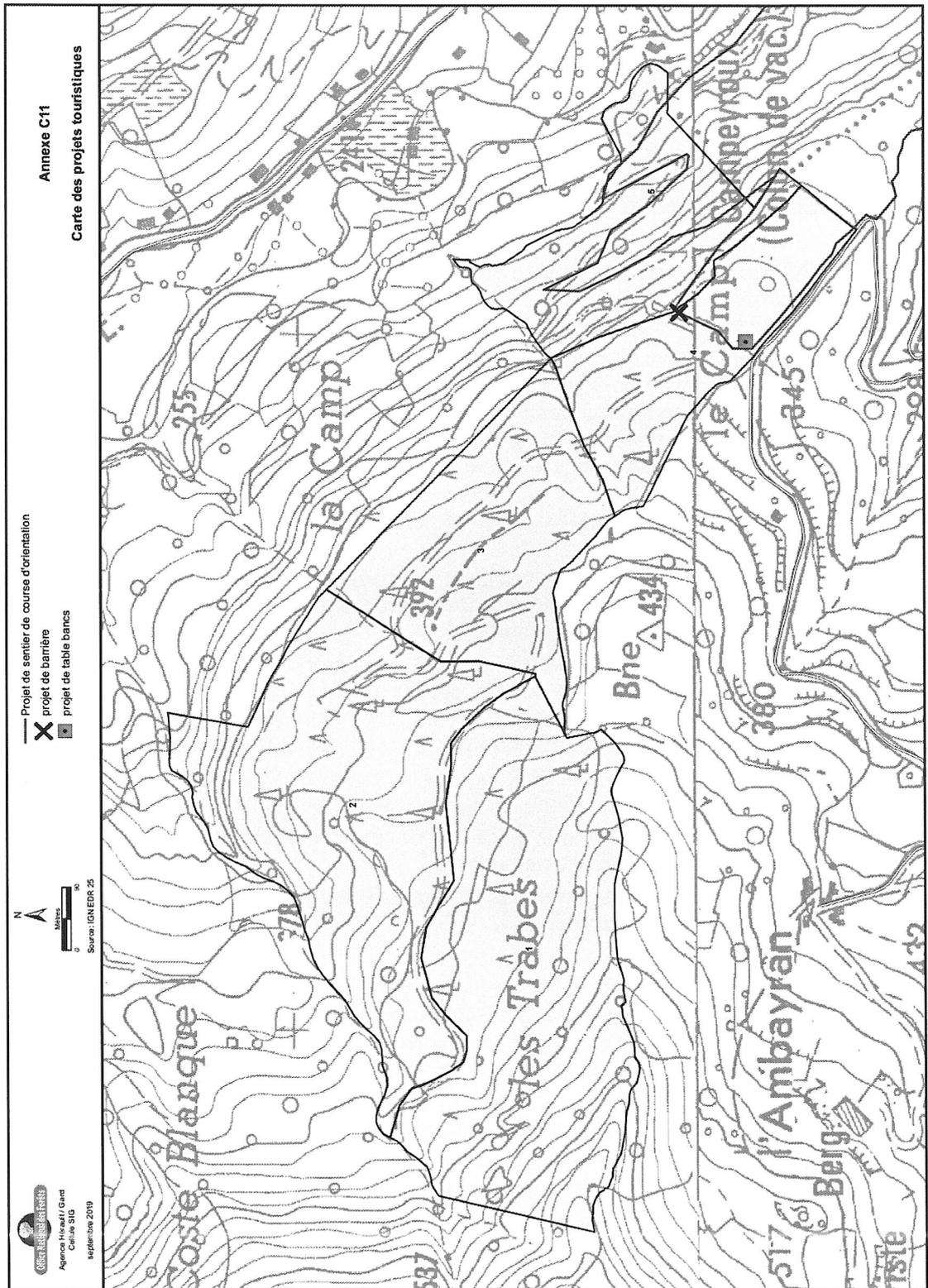
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 15 : CONVENTION PLURIANNUELLE
D'EXPLOITATION AGRICOLE AVEC MADAME TAFFARD JOCELYNE**

VU les délibérations n°201710170005 et n°201710170006 du Conseil municipal du 17 octobre 2017 et n°MLCM_190826_09 du Conseil municipal du 26 août 2019 relative aux demandes de subventions pour la mise en valeur du domaine de Campeyrroux, au Conseil départemental de l'Hérault et dans le cadre du programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER),

CONSIDÉRANT que la problématique d'accès au foncier reste l'enjeu déterminant pour conforter l'agriculture sur le territoire, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment hors cadre familial, et permettre la diversification des productions agricoles,

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyrroux est une propriété de la Ville de Lodève, couvrant une superficie totale de 96 hectares environ, composée comme suit :

- 87 ha 29 a 24 ca sur la commune des Plans en 39 parcelles dont une très grande majorité de forêt : environ 55 ha de plantation de pins noirs datant du début des années 1970 et une partie de forêt de feuillus située principalement sur les pentes, souvent en zone sensible aux mouvements de terrain,

- 8 ha 93 a 60 ca sur la commune de Lodève en 17 parcelles principalement artificialisées : routes et chemins ; bâtiments,

CONSIDÉRANT que la partie « basse » située principalement sur la commune de Lodève accueille plusieurs activités dont notamment un centre équestre, des structures mobiles de pratique sportive et un futur parcours de santé,

CONSIDÉRANT que deux parcelles A159 et A161 sont propices à l'installation agricole et vont ainsi être mise à disposition pour des projets agricoles dans l'objectif de favoriser l'installation hors cadre familial et les pratiques agroécologiques ; pour ce faire, un appel à projets a été lancé et plusieurs candidats retenus, dont Madame TAFFARD Jocelyne,

CONSIDÉRANT qu'un forage a été effectué sur la parcelle A138, dont le débit est très satisfaisant et que l'installation du réseau d'irrigation sera finalisée prochainement,

CONSIDÉRANT l'activité agricole des porteurs de projets (maraîchers) et le règlement d'urbanisme où sont sises les parcelles sus-dites,

CONSIDÉRANT le besoin de pérennité pour les exploitations agricoles et la nécessaire projection pluriannuelle de l'activité agricole,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Madame TAFFARD Jocelyne, concernant une partie de la parcelle A161, située en zone d'économie montagnarde et conformément au plan annexé à la convention, pour une surface de 4 000 m², sur une période de six années renouvelable par période de trois années, pour un montant de 138 euros par an.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Madame TAFFARD Jocelyne, concernant une partie de la parcelle A161, conformément au plan annexé à la convention, pour une surface de 4 000 m², sur une période de six années renouvelable par période de trois années, pour un montant de 138 euros par an,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 75, article 752,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

> ANNEXE SUIVANTE :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

-La Ville de Lodève, collectivité publique, propriétaire dont le siège est sis à Lodève 34 700, 7 place de l'Hôtel de ville, représentée par M. LEDUC, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 27/11/2017, et ci-après dénommées sous le vocable "**le bailleur**",
D'UNE PART ;

-**Mme Jocelyne Taffard**, agricultrice SIRET 529 876 815 00018 demeurant à Olmet-et-Villecun, 34 700, 332 chemin de Razeyre, et ci après dénommés sous le vocable "**le preneur**",

D'AUTRE PART;

Il a été arrêté la présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, des articles 1714 et suivants du Code Civil, de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1994 fixant les conditions de prix et de durée de ce type de contrat dans le département de l'Hérault.

1°): OBJET DE LA CONVENTION: Le bailleur donne à bail, dans un but exclusif d'exploitation agricole, au preneur, qui accepte, les biens à vocation agricole situés en zone d'économie montagnarde, dont la désignation suit.

2°): DESIGNATION: Ces biens, une portion de parcelle en nature de terre figurant au cadastre de la commune de Lodève, (Département de l'Hérault) sous les indications suivantes :

Sectio n	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature
A	Portion de la n°161 (selon plan joint)	Campeyroux	4000 m ²	Terre

Ces biens représentent une superficie totale de 4 000 m² environ, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du preneur. La parcelle ne fait pas l'objet d'un découpage cadastral, mais un second preneur est titulaire d'un prêt à usage sur 1,16 ha, selon plan joint. Le preneur est tenu jouir de la parcelle en bonne intelligence avec le second preneur. Le chemin d'accès est partagé entre les deux preneurs.

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

3°): CHARGES ET CONDITIONS: Le preneur s'engage à jouir des biens loués raisonnablement, en respectant toutes les obligations que la loi, les usages demeurés valables et le contrat mettent à sa charge. Il s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations, et devra avertir sans délai le bailleur de tous ceux qui pourraient se produire. Il devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les biens lui appartenant et garnissant le fond loué, ainsi que pour sa responsabilité civile. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le bailleur, et il les conservera à usage agricole. Il acquittera régulièrement le montant de la location, dans les conditions et aux termes fixés ci après. Il acquittera les cotisations sociales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le bailleur garantira au preneur la jouissance paisible des biens loués, ainsi que tous les vices cachés qui compromettraient l'usage agricole auquel ils sont destinés. Les impôts fonciers afférents aux biens loués seront intégralement à la charge du bailleur.

4°): CONDITIONS PARTICULIERES:

Le bailleur autorise la plantation d'arbres en pourtour de la parcelle et au sein de la parcelle y compris à vocation productive (arbres fruitiers). Le preneur aura soin de choisir des variétés non invasives et non exotiques. L'entretien des arbres ainsi plantés sera à la charge du preneur qui en tirera les fruits durant la durée du bail. Conformément à l'article L.411-71 du Code Rural, une indemnité sera due au preneur en fin de bail pour les améliorations que ces plantations constitueront pour le fond. Cette indemnité sera égale à l'ensemble des dépenses, y compris la valeur de la main d'œuvre, évaluées à la date d'expiration ou de résiliation de la convention, qui auront été engagées par le preneur avant l'entrée en production des plantations, déduction faite d'un amortissement calculé à partir de cette dernière date, sans qu'elle puisse excéder le montant de la plus-value apportée au fonds par ces plantations.

Les fossés et abords de parcelles doivent être maintenus entretenus par le preneur en place, notamment pour permettre le bon écoulement des eaux vers les exutoires (Soulondre).

Les parcelles ont fait l'objet d'un investissement par le bailleur concernant l'accès à l'eau brute via un réseau d'irrigation sous pression et un forage, dont la capacité déterminera le volume d'eau disponible en partage sur la parcelle sous autorisation du bailleur. Un règlement de service auquel le bailleur est tenu de se soumettre est rédigé.

5°): DUREE DE LA CONVENTION - PROROGATION - RESILIATION: La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six années consécutives à compter de la signature de la présente convention.

A cette échéance, elle sera automatiquement reconduite par périodes de 3 années, sauf à l'une ou l'autre des parties à y mettre fin moyennant un préavis d'un an au moins notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

6°): ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT: Un état des lieux sera établi de façon contradictoire et à frais communs, dans un délai maximum de quatre mois à compter du jour d'entrée en jouissance. Lorsqu'il sera mis fin à la présente convention, et pour quelque cause que ce soit, le bailleur ne sera tenu à aucune indemnité pour plus-values apportées aux biens loués, sauf ce qui pourrait être dit au paragraphe "conditions particulières" à ce sujet.

Les parties pourront éventuellement conclure un nouvel accord sous forme d'avenant à la présente convention, précisant la nature des travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien, leur montant et leur durée d'amortissement. En présence d'un tel avenant, et en cas de résiliation de la présente convention avant la fin des amortissements, le bailleur sera tenu à indemnisation pour la part non amortie des investissements, subventions éventuelles déduites.

7°): PRIX DE LA LOCATION - MODALITES DE PAIEMENT: Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1994, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de cent-trente-huit euros (138€), qui sera payé à terme échu, c'est-à-dire le 31 octobre de chaque année.

8°): CESSION - SOUS LOCATION: Toute cession ou sous-location de la présente convention, même partiellement, est interdite, à l'exception de la cession au conjoint ou de la mise à disposition de la présente convention à une société civile d'exploitation agricole dont

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

le preneur serait membre exploitant (G.A.E.C. ou E.A.R.L. notamment), avec l'accord du bailleur.

9°): DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DES STRUCTURES: Le Preneur déclare qu'à ce jour, il exploite 1500m² en nature de terre, et que les biens présentement pris à bail ne le conduisent pas à dépasser 2 fois l'unité de référence fixée dans le département de l'Hérault et ne sont pas distants de plus de dix kilomètres de son siège d'exploitation par la voie d'accès la plus courte. Il déclare en outre posséder la capacité professionnelle requise. Le bailleur déclare que les biens présentement pris à bail par le preneur ne conduisent pas à la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 0,5 fois l'unité de référence ou à ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil, ni à la priver d'un bâtiment essentiel.

En conséquence, le présent bail n'est pas soumis au contrôle des structures.

10°): DECLARATIONS DIVERSES: Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu à la présente convention, les parties déclarent vouloir s'en référer aux textes législatifs et réglementaires mentionnés en tête de la présente convention, qui ne fait pas obstacle à la conclusion par le Bailleur d'autres contrats pour des usages compatibles avec l'exploitation agricole ou pastorale des biens loués, chasse notamment.

Fait et rédigé sur deux pages en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A _____, le _____.

LE BAILLEUR.

LE PRENEUR.

CAMPEYROUX, parcelle A 161
répartition ALBERT/TAFFARD
ANNEXE aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole
2019



0 25 50 75 100 m

V Méline 15/10/2019
orthophoto 2008 / Cadastre 2015

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 16 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE AVEC MONSIEUR ALBERT JULIEN

VU les délibérations n°201710170005 et n°201710170006 du Conseil municipal du 17 octobre 2017 et n°MLCM_190826_09 du Conseil municipal du 26 août 2019 relative aux demandes de subventions pour la mise en valeur du domaine de Campeyrroux, au Conseil départemental de l'Hérault et dans le cadre du programme Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER),

CONSIDÉRANT que la problématique d'accès au foncier reste l'enjeu déterminant pour conforter l'agriculture sur le territoire, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment hors cadre familial, et permettre la diversification des productions agricoles,

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyrroux est une propriété de la Ville de Lodève, couvrant une superficie totale de 96 hectares environ, composée comme suit :

- 87 ha 29 a 24 ca sur la commune des Plans en 39 parcelles dont une très grande majorité de forêt : environ 55 ha de plantation de pins noirs datant du début des années 1970 et une partie de forêt de feuillus située principalement sur les pentes, souvent en zone sensible aux mouvements de terrain,

- 8 ha 93 a 60 ca sur la commune de Lodève en 17 parcelles principalement artificialisées : routes et chemins ; bâtiments,

CONSIDÉRANT que la partie « basse » située principalement sur la commune de Lodève accueille plusieurs activités dont notamment un centre équestre, des structures mobiles de pratique sportive et un futur parcours de santé,

CONSIDÉRANT que deux parcelles A159 et A161 sont propices à l'installation agricole et vont ainsi être mise à disposition pour des projets agricoles dans l'objectif de favoriser l'installation hors cadre familial et les pratiques agroécologiques ; pour ce faire, un appel à projets a été lancé et plusieurs candidats retenus, dont Monsieur ALBERT Julien,

CONSIDÉRANT qu'un forage a été effectué sur la parcelle A138, dont le débit est très satisfaisant et que l'installation du réseau d'irrigation sera finalisée prochainement,

CONSIDÉRANT l'activité agricole des porteurs de projets (maraîchers) et le règlement d'urbanisme où sont sises les parcelles sus-dites,

CONSIDÉRANT le besoin de pérennité pour les exploitations agricoles et la nécessaire projection pluriannuelle de l'activité agricole,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Monsieur ALBERT Julien, concernant une partie de la parcelle A161, située en zone d'économie montagnarde et conformément au plan annexé à la convention, pour une surface de 1,16 hectares, sur une période de six années renouvelable par période de trois années, pour un montant de 400 euros par an.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Monsieur ALBERT Julien, concernant une partie de la parcelle A161, conformément au plan annexé à la convention, pour une surface de 1,16 hectares, sur une période de six années renouvelable par période de trois années, pour un montant de 400 euros par an,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 75, article 752,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'EXPLOITATION AGRICOLE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

-La Ville de Lodève, collectivité publique, propriétaire dont le siège est sis à Lodève 34 700, 7 place de l'Hôtel de ville, représentée par M. LEDUC, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 27/11/2017, et ci-après dénommées sous le vocable "**le bailleur**",
D'UNE PART ;

-M. Julien Albert, SIRET : 520 968 165 00032, agriculteur, demeurant à Lodève, 34 700, 9 Impasse Alphonse Daudet, et ci après dénommés sous le vocable "**le preneur**",
D'AUTRE PART;

Il a été arrêté la présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L.481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, des articles 1714 et suivants du Code Civil, de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1994 fixant les conditions de prix et de durée de ce type de contrat dans le département de l'Hérault.

1°): OBJET DE LA CONVENTION: Le bailleur donne à bail, dans un but exclusif d'exploitation agricole, au preneur, qui accepte, les biens à vocation agricole situés en zone d'économie montagnarde, dont la désignation suit.

2°): DESIGNATION: Ces biens, une portion de parcelle en nature de terre figurant au cadastre de la commune de Lodève, (Département de l'Hérault) sous les indications suivantes :

Sectio n	N°	Lieu-dit	Contenance	Nature
A	Portion de la n°161 (selon plan joint)	Campeyroux	1 ha 16 a	Terre

Ces biens représentent une superficie totale de 1 ha 16 a environ, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du preneur. La parcelle ne fait pas l'objet d'un découpage cadastral, mais un second locataire est titulaire d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole sur 4000m², selon plan joint. Le preneur est tenu de permettre l'accès du second exploitant à sa parcelle, par un cheminement précisé dans le plan annexé à la présente

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à exécuter et à accomplir, à savoir :

3°): CHARGES ET CONDITIONS: Le preneur s'engage à jouir des biens loués raisonnablement, en respectant toutes les obligations que la loi, les usages demeurés valables et le contrat mettent à sa charge. Il s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations, et devra avertir sans délai le bailleur de tous ceux qui pourraient se produire. Il devra s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour tous les biens lui appartenant et garnissant le fond loué, ainsi que pour sa responsabilité civile. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre le bailleur, et il les conservera à usage agricole. Il acquittera régulièrement le montant de la location, dans les conditions et aux termes fixés ci après. Il acquittera les cotisations sociales.

Le bailleur garantira au preneur la jouissance paisible des biens loués, ainsi que tous les vices cachés qui compromettraient l'usage agricole auquel ils sont destinés. Les impôts

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

fonciers afférents aux biens loués seront intégralement à la charge du bailleur.

4°): CONDITIONS PARTICULIERES:

Le bailleur autorise la plantation d'arbres en pourtour de la parcelle et au sein de la parcelle y compris à vocation productive (arbres fruitiers). Le preneur aura soin de choisir des variétés non invasives et non exotiques. L'entretien des arbres ainsi plantés sera à la charge du preneur qui en tirera les fruits durant la durée du bail. Conformément à l'article L.411-71 du Code Rural, une indemnité sera due au preneur en fin de bail pour les améliorations que ces plantations constitueront pour le fond. Cette indemnité sera égale à l'ensemble des dépenses, y compris la valeur de la main d'œuvre, évaluées à la date d'expiration ou de résiliation de la convention, qui auront été engagées par le preneur avant l'entrée en production des plantations, déduction faite d'un amortissement calculé à partir de cette dernière date, sans qu'elle puisse excéder le montant de la plus-value apportée au fonds par ces plantations.

Les fossés et abords de parcelles doivent être maintenus entretenus par le preneur en place, notamment pour permettre le bon écoulement des eaux vers les exutoires (Soulondre).

Les parcelles ont fait l'objet d'un investissement par le bailleur concernant l'accès à l'eau brute via un réseau d'irrigation sous pression et un forage, dont la capacité déterminera le volume d'eau disponible en partage sur la parcelle sous autorisation du bailleur. Un règlement de service auquel le bailleur est tenu de se soumettre est rédigé.

5°): DUREE DE LA CONVENTION - PROROGATION - RESILIATION: La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six années consécutives à compter de la signature de la présente convention.

A cette échéance, elle sera automatiquement reconduite par périodes de 3 années, sauf à l'une ou l'autre des parties à y mettre fin moyennant un préavis d'un an au moins notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

6°): ETAT DES LIEUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT: Un état des lieux sera établi de façon contradictoire et à frais communs, dans un délai maximum de quatre mois à compter du jour d'entrée en jouissance. Lorsqu'il sera mis fin à la présente convention, et pour quelque cause que ce soit, le bailleur ne sera tenu à aucune indemnité pour plus-values apportées aux biens loués, sauf ce qui pourrait être dit au paragraphe "conditions particulières" à ce sujet.

Les parties pourront éventuellement conclure un nouvel accord sous forme d'avenant à la présente convention, précisant la nature des travaux d'aménagement, d'équipement ou d'entretien, leur montant et leur durée d'amortissement. En présence d'un tel avenant, et en cas de résiliation de la présente convention avant la fin des amortissements, le bailleur sera tenu à indemnisation pour la part non amortie des investissements, subventions éventuelles déduites.

7°):PRIX DE LA LOCATION - MODALITES DE PAIEMENT: Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1994, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de quatre cents euros (400€), qui sera payé à terme échu, c'est-à-dire le 31 octobre de chaque année.

8°): CESSION - SOUS LOCATION: Toute cession ou sous-location de la présente convention, même partiellement, est interdite, à l'exception de la cession au conjoint ou de la mise à disposition de la présente convention à une société civile d'exploitation agricole dont le preneur serait membre exploitant (G.A.E.C. ou E.A.R.L. notamment), avec l'accord du bailleur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

9°): **DECLARATION RELATIVE AU CONTROLE DES STRUCTURES**: Le Preneur déclare qu'à ce jour, il n'exploite pas d'autres terres, et que les biens présentement pris à bail ne le conduisent pas à dépasser 2 fois l'unité de référence fixée dans le département de l'Hérault et ne sont pas distants de plus de dix kilomètres de son siège d'exploitation par la voie d'accès la plus courte. Il déclare en outre posséder la capacité professionnelle requise.

Le bailleur déclare que les biens présentement pris à bail par le preneur ne conduisent pas à la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 0,5 fois l'unité de référence ou à ramener la superficie d'une exploitation en deçà de ce seuil, ni à la priver d'un bâtiment essentiel.

En conséquence, le présent bail n'est pas soumis au contrôle des structures.

10°): **DECLARATIONS DIVERSES**: Pour tout ce qui n'aurait pas été prévu à la présente convention, les parties déclarent vouloir s'en référer aux textes législatifs et réglementaires mentionnés en tête de la présente convention, qui ne fait pas obstacle à la conclusion par le Bailleur d'autres contrats pour des usages compatibles avec l'exploitation agricole ou pastorale des biens loués, chasse notamment.

Fait et rédigé sur deux pages en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A _____, le _____.

LE BAILLEUR.

LE PRENEUR.

CAMPEYROUX, parcelle A 161
répartition ALBERT/TAFFARD
ANNEXE aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole
2019



0 25 50 75 100 m

V Méline 15/10/2019
orthophoto 2008 / Cadastre 2015

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191210_17 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**PUBLIC DE LA CAVE DU BÂTIMENT DIT LE LOGIS AU DOMAINE DE CAMPEYROUX
AVEC MONSIEUR ALBERT JULIEN**

VU la décision du Maire n°MLDC_190227_012 du 27 février 2019 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la cave du bâtiment dit le Logis au Domaine de Campeyroux à Monsieur ALBERT Julien et Madame TAFFARD Jocelyne,

VU la délibération n°CM_191203_16 du Conseil du 10 décembre 2019, relative à la convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Monsieur ALBERT Julien,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lodève est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastrés section D39 et D46, sur le territoire de la commune de Les Plans,

CONSIDÉRANT que la Ville porte un projet de remise en valeur agricole et forestière du Domaine de Campeyroux dont elle est propriétaire et que des porteurs de projets agricoles ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidature,

CONSIDÉRANT que l'un des porteurs de projet agricole, Monsieur ALBERT Julien, a besoin d'un lieu de stockage permettant l'installation de son activité agricole sur le site, au-delà de la première convention d'occupation passée en février 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public de la cave du bâtiment dit le Logis au Domaine de Campeyroux avec Monsieur ALBERT Julien, concernant l'ensemble immobilier cadastrés section D39 et D46, pour une surface estimée entre 60 et 70 m², sur une période de trois années renouvelable, pour un montant de 50 euros par an.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public de la cave du bâtiment dit le Logis au Domaine de Campeyroux avec Monsieur ALBERT Julien, concernant l'ensemble immobilier cadastrés section D39 et D46, pour une surface estimée entre 60 et 70 m², sur une période de trois années renouvelable, pour un montant de 50 euros par an,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 75, article 752,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
cave du bâtiment dit «le Logis » – Domaine de Campeyroux
(Les Plans, 34700)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

La Ville de Lodève, collectivité publique, propriétaire dont le siège est sis à Lodève 34 700, 7 place de l'Hôtel de ville, représentée par M. LEDUC, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 27/11/2017, propriétaire

et ci-après dénommé "**LA VILLE**",

D'UNE PART;

M. Julien Albert, 520 968 165 00032, agriculteur en cours d'installation, demeurant à

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Lodève, 34 700, 9 Impasse Alphonse Daudet

et ci-après dénommé "L'OCCUPANT",

D'AUTRE PART;

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La Ville est propriétaire du bâtiment dit « Le Logis » ; situé dans le Domaine de Campeyroux (communes de Lodève et commune des Plans). Le bâtiment est sis sur la commune de Les Plans, parcelles D46 et D39. Il fait partie du domaine public de la Ville.

La convention concerne la partie au rez de chaussée bas dite « la cave », partie voûtée d'environ 60 à 70 m²

C'est en connaissance de ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'autorisation

L'autorisation d'occupation accordée par la Ville est placée sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation est donc régie par les règles du droit administratif applicables au domaine public des collectivités publiques, à l'exclusion de toute autre législation relative aux baux portant sur les locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux.

Cette convention ne saurait par ailleurs conférer à l'exploitant aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Par la présente convention, **Julien Albert** est autorisé à occuper la cave du bâtiment dit du « Logis » au Domaine de Campeyroux, d'une surface estimée entre 60 et 70 m²

afin d'y stocker le matériel agricole (hors véhicule) nécessaire à l'installation de son activité sur la parcelle A161, sis à Lodève, Campeyroux, qui lui est louée par ailleurs par la Ville ; et ce dans l'attente de solution de bâti technique plus proche à venir dans les prochaines années.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, de caractère précaire et révocable, est consentie et acceptée pour une durée de **trois (3) ans**, à compter de son entrée en vigueur.

Elle ne sera éventuellement renouvelable que sur demande expresse des occupants, formulée trois (3) mois avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Obligations de l'occupant

4-1 : Obligations générales

Les lieux devront être affectés exclusivement à l'exercice des activités telles que décrites à l'article 2 de la présente convention.

L'occupant s'engage également à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité.

4-2 : Entretien, réparation et surveillance

L'occupant prendra à sa charge l'entretien courant du local qui lui est attribué, ainsi que l'ensemble des réparations locatives telles que définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 sauf si elles sont dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, ou autres faits indépendants de la volonté de ce dernier.

Article 5 : Incendie-Assurance

L'occupant est tenu d'assurer tous les risques locatifs et d'en justifier à la remise des clefs.

Article 6 : État des lieux

Il sera procédé à un état des lieux dès la prise de possession du local objet de la présente convention ; il appartiendra à l'occupant de porter à la connaissance de la Ville toute

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

anomalie particulière par lettre recommandée et dans un délai d'un mois après son entrée dans les lieux.

Article 7 : Redevance

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie et acceptée pour un loyer modéré de 50€/an afin de favoriser les démarches d'installation du porteur de projet dans le cadre du projet agricole de Campeyrroux.

En contrepartie, l'occupant s'engage à signaler rapidement aux services techniques de la Ville toute observation (squat, vandalisme ou détérioration volontaire, etc.) qu'il serait amené, étant sur place, à remarquer sur le Domaine de Campeyrroux.

Article 8 : Fin d'autorisation

8-1 : Obligations de l'occupant

Au terme normal de l'autorisation consentie et précisé dans l'article 3, l'occupant disposera du délai maximum de 48 heures pour libérer les locaux.

Un état des lieux sera effectué contradictoirement le jour de la fin de l'occupation, et suivant le cas, les dégradations dûment constatées qui ne résulteront pas de la vétusté ou de l'utilisation normale des lieux, seront évaluées et mises à la charge de l'occupant.

8-2 : Résiliation de la convention du fait de l'occupant

L'occupant pourra s'il le désire mettre un terme à la présente convention en présentant, un mois à l'avance, sa demande de résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Ville.

8-3 : Résiliation pour faute

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de détérioration des lieux par les occupants.

Cette résiliation interviendra de plein droit un mois après une mise en demeure de payer, d'exécuter ou d'obtempérer envoyée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

8-4 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Si l'intérêt général l'exige, la Ville pourra prononcer la résiliation de la présente convention moyennant un préavis de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'occupant et mentionnant cette intention. La Ville ne sera pas tenue au versement à l'occupant de quelque indemnisation que ce soit pour ce cas de résiliation.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Lodève,
le 2019

L'occupant

Le Maire de la Ville de Lodève

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 18 : AVENANT N° 7 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODEVE

VU la délibération n°20140624010 du Conseil municipal du 24 juin 2014 attribuant le marché

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève au groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET,

VU la délibération n°20141216012 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 portant modification d'un co-traitant,

VU la délibération n°20150120004 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°2 actant le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre de l'opération,

VU la délibération n°20150120005 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°3 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

VU la délibération n°20150915003 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 approuvant l'avenant n°4 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) et l'approbation du montant de l'estimation définitive du coût des travaux en phase APD,

VU la délibération n°20161108004 du Conseil municipal du 8 novembre 2016 approuvant l'avenant n°5 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

VU la délibération n°MLCM_190826_12 du Conseil municipal du 26 août 2019 approuvant l'avenant n°6 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin d'arrêter les conditions du solde de la mission d'ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDÉRANT que Carole DURU, membre du groupement, a changé de forme juridique, elle a créé une EURL dénommée Carole DURU ARCHITECTURE depuis le 26 avril 2019,

CONSIDÉRANT que cette modification doit être formalisée par l'approbation d'un avenant,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, prenant acte du changement de forme juridique du co-traitant Carole DURU.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, prenant acte du changement de forme juridique du co-traitant Carole DURU,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 7

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

MAIRIE DE LODÈVE
Monsieur le Maire
7, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
34 700 LODÈVE

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Le groupement conjoint ARCHITECTURE NATURE BERTHET BONDET/ DURU/SENAC/ /BET ITS/ICO FLUIDES/
SECONDE/JOURDAN/GAPIRA/SUDEXE/BETA CONCEPT

Mandataire solidaire du groupement conjoint : ARCHITECTURE NATURE BERTHET BONDET,
664 avenue Paul Julien
13 100 Le Tholonet

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**
Réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph Vallot à Lodève, afin d'y aménager une médiathèque, un auditorium et la maison de la formation. Missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche ferme de l'opération, telles que définies par la loi MOP : mission de base + Missions complémentaires : Diagnostic, Coordination SSI, OPC

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** n° M2014/17 du 25 Août 2014

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

Montant du marché après avenants « 1 – 2 – 3 – 4 - 5 - 6 » :

Tranche ferme
Montant HT : 542 510,78 €
Montant TTC : 651 012,94 €

Tranche conditionnelle
Montant HT : 288 863,12 €
Montant TTC : 346 635,74 €

D - Objet de l'avenant.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

L'avenant prend acte du changement de forme juridique du co-traitant Carole DURU.

A la signature du contrat, Carole DURU agissait en son nom propre. Depuis le 26/04/2019 Carole DURU a créé une EURL dénommée EURL Carole DURU ARCHITECTURE, dont le numéro d'immatriculation au RCS est : 850 357 575

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Architecture Nature-Isabelle Berthet Bondet Mandataire solidaire du groupement conjoint		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191210_19 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L2224-1, 2, 4, 11 et 12 et suivants,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L1331-1 à 10,

VU la délibération n°MLCM_181218_17 du Conseil municipal du 18 décembre 2018, relative aux tarifs de l'assainissement collectif 2019,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du CGCT, les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial, et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses,

CONSIDÉRANT que ce même Code fixe le cadre général relatif à la tarification de ce service, notamment les points suivants :

- les redevances d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à son exécution,
- toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis, généralement désigné « part fixe »,
- le montant de cette part fixe ne peut dépasser 30 % du montant hors taxes et redevances d'une facture de 120 m³,

CONSIDÉRANT que les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L1331-1 à 10 du Code de la santé publique sont établies par délibération de la collectivité compétente,

CONSIDÉRANT que le renforcement du programme de travaux en 2020 et l'objectif d'atteinte de bon niveau de qualité de l'eau et des milieux, justifient une augmentation tarifaire de 0,9 % sur les parts suivantes :

- part fixe indépendante de la consommation : soit 43,89 euros hors taxes par an et par unité de logement,
- part proportionnelle liée à la consommation : soit 0,93 euros hors taxes par m³,

CONSIDÉRANT que les autres tarifs restent inchangés par rapport à 2019,

CONSIDÉRANT que certains immeubles s'alimentent en eau potable uniquement à partir de forage, et qu'en l'absence de comptage il est nécessaire d'appliquer un forfait pour le volume correspondant partant à l'assainissement collectif sauf à disposer d'un relevé de compteur vérifié par le service,

CONSIDÉRANT que dans certaines situations la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) doit être minorée pour tenir compte d'investissements antérieurs notamment pour des dispositifs d'assainissement non collectifs ou pour le cas d'immeubles collectifs et qu'il est nécessaire de fixer des montants selon les cas de figure,

CONSIDÉRANT que le non paiement de la facture dans les délais fixés ou le non respect des normes fixées par la réglementation ou le règlement de service peut donner lieu à une majoration de la facturation,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, les services de la régie d'assainissement sont amenés à réaliser des prestations à destination ou sur demande des usagers, ces prestations concernent notamment :

- la réalisation d'entretien spécifique sur les branchements,
- des déplacements sur demande pour diagnostiquer un problème de tout ordre,
- la réalisation de contrôles,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- la réalisation de devis pour travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement tel que présentés dans la fiche tarifs régie assainissement 2020 jointe à la présente délibération.

Où l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'assainissement tel que présentés dans la fiche tarifs régie assainissement 2020 jointe à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité et au Trésorier.

> ANNEXE SUIVANTE :



TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT 2020

1- Contrat ordinaire	Montant €HT
Abonnement annuel	43.89
Le mètre cube(€HT/m3)	0.93

2- Forfait puits
Forfait puits sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes

3- Majoration de la facturation	
Taux de majoration de la redevance appliquée sur la part abonnement et sur la consommation annuelle N-1 auprès du propriétaire de l'immeuble selon les consommations du titulaire du contrat de fourniture d'eau	1ère années : 60% 2nde année : 100 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	Montant €HT
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	2500
PFAC pour immeubles collectifs	500 € / logement (en plus)
PFAC - Pour construction existante suite à une construction de réseau par la Régie	1250

5- Prestations diverses	Montant €HT
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande)	150

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité	50
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise	150
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise	50

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	

**VOTE : 20 POUR, 4 ABSTENTION, 0 CONTRE
 ABSTENTION : Isabelle MACEDO, Frédéric CARO, Karim CHAOUA (et pouvoir de Damien ROUQUETTE)**

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 20 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS EN 2019 - BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2020 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants:

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 21 720,00 euros,
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 745 695,00 euros,
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 545 137,00 euros,

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

budget primitif 2019 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000,00
Total chapitre 20		21 000,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
2115	TERRAINS BATIS	15 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 000,00
21311	HOTEL DE VILLE	5 000,00
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	75 000,00
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	28 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	200 000,00
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	8 000,00
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	3 000,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	65 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	120 000,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	19 000,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	45 000,00
21538	AUTRES RESEAUX	2 000,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE D EFENSE CIVILE	3 000,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	3 000,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET O UTILAGE TECH.	19 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	16 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9 000,00
2184	MOBILIER	25 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00
Total chapitre 21		700 000,00
Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IM MO. CORP.	500 000,00
Total chapitre 23		500 000,00

Qui l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget principal de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019 du budget principal, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 21 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS VOTÉS EN 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- BUDGET ASSAINISSEMENT

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2020 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2020 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019,

CONSIDÉRANT que les quarts de crédits sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors dette, hors subventions d'équipement (chapitre 204) et hors reports représentent les montants suivants :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 20 000,00 euros
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 215 975,00 euros
- pour les travaux en cours, soit le chapitre 23 : 98 900,00 euros

CONSIDÉRANT que la majorité des opérations d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement fait l'objet d'autorisations de programme et crédits de paiement,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe du service assainissement de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, tel que présenté ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
2031	FRAIS D'ETUDES	20 000,00
Total chapitre 20		20 000,00
Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
2118	AUTRES TERRAINS	10 000,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	170 000,00
2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 000,00
21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	3 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	10 000,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL I NFORMATIQUE	1 000,00
2184	MOBILIER	1 000,00
Total chapitre 21		200 000,00
Nature	Libellé	Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020
2313	CONSTRUCTIONS	90 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / C DE IMMO. CORP.	5 000,00
Total chapitre 23		95 000,00

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 du budget annexe du service assainissement de la ville, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2019 du budget annexe du service assainissement, comme détaillé ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 22 : DON DE JOURS DE REPOS À UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE, HANDICAPÉ OU VICTIME D'UN ACCIDENT, À UN PROCHE AIDANT DE PERSONNE EN PERTE D'AUTONOMIE OU PRÉSENTANT UN HANDICAP

VU la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

VU le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

VU la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

VU le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84

VU l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 2 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, ou qui vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap,

CONSIDÉRANT que l'agent public donateur peut être un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou un agent contractuel,

CONSIDÉRANT que le régime des dons de jours de repos applicable aux personnels de droit privé employés par les collectivités locales est régi par le Code du Travail et n'est pas traité applicable dans cette délibération,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident, à un proche aidant de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap, selon les conditions suivantes, approuvées par le Comité technique :

I. LES MODALITÉS DU DON

1. Les jours de repos pouvant faire l'objet d'un don

Il s'agit :

- des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (au sens des décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001). Ils peuvent être donnés en partie ou en totalité ;
- les jours de congés annuels (au sens du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés,

Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet, le nombre de jours de congés susceptibles d'être donnés est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Exemples

Quotité de travail	Nombre de jours de congés annuels	Nombre de jours devant être pris par l'agent	Nombre de jours maximum pouvant faire l'objet d'un don
100 %	25	20	5
Temps partiel : 80 %	20	18	4
Temps non complet avec un service de 4 jours par semaine	20	18	4

- Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.
- Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

Il peut être constitué de jours de nature différente, par exemple : ½ journée de congé annuel et ½ journée de RTT.

2. Les jours ne pouvant pas faire l'objet d'un don

Il s'agit :

- des jours de repos compensateur (accordés par exemple en compensation de travaux supplémentaires) ;
- des jours de congé bonifié.

3. La notion de personne « proche »

L'agent public peut bénéficier du don de jours de repos lorsqu'il vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L.3142-16 du Code du Travail.

Il s'agit :

- du conjoint,
- du concubin,
- du partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
- d'un ascendant,
- d'un descendant,
- d'un enfant dont il assume la charge au sens retenu pour le versement des prestations familiales (article L.512-1 du code de la sécurité sociale),

4. La procédure

L'attribution de jours de repos ayant fait l'objet d'un don suppose que l'on s'assure de l'accord du bénéficiaire, qu'il remplit les conditions requises, de l'étendue de son besoin. Le don devant rester anonyme, ces démarches incombent, selon l'organisation de la collectivité, à l'autorité territoriale ou au secrétaire de mairie ou à la direction des ressources humaines.

- Démarche à l'initiative de l'agent donateur

Le don est effectué anonymement, à titre définitif et sans contrepartie.

Avant de procéder au don, il n'est pas nécessaire que le donateur ait consommé tout ou partie des jours de congés annuels auxquels il a droit.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, la nature des jours donnés et le nombre de jours de repos afférents. Le don doit être anonymisé par le service gestionnaire.

Le service informe l'agent bénéficiaire des intentions de dons de jours de repos à son intention et lui demande s'il en accepte le principe.

- La demande à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent civil qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité

de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne accompagnée.
Le certificat peut également préciser les modalités de présence auprès de l'enfant ou de la personne proche pour permettre un fractionnement de l'utilisation des jours donnés.
Pour le don de jours de repos à un proche aidant, l'agent bénéficiaire doit en outre établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à un proche.

5. Validation du don

Le don est définitif après accord du chef de service du donateur.
L'autorité territoriale dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

II. LES MODALITÉS DU CONGÉ PRIS PAR LE BÉNÉFICIAIRE

1. Durée du congé

Le bénéficiaire détermine le calendrier des congés, selon la règle habituelle, avec son supérieur hiérarchique.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 30 jours par enfant ou par personne concernée et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne proche par journées ou demi-journées.

Le dispositif implique la mise en œuvre de dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- l'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation au principe posé à l'article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 ;
- la durée du congé annuel et celle de la bonification peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire, par dérogation à l'article 6 du décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif aux congés bonifiés.

Le congé pris au titre du don de jours de repos peut être combiné avec l'ensemble des autres types de congés dont l'agent peut bénéficier (congés annuels propres au bénéficiaire, ARTT, congé parental, congé de présence parentale,).

Il n'est pas nécessaire que le bénéficiaire ait épuisé ses autres droits (congés annuels ou jours ARTT ou jours versés dans le compte épargne temps) pour utiliser les jours donnés.

Il n'est pas non plus nécessaire qu'il ait épuisé d'autres droits à congé tels que le congé parental, le congé présence parentale.

2. La gestion des jours de repos donnés et non utilisés par le bénéficiaire

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué (...) à l'autorité territoriale ».

Les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur même s'ils ne sont pas utilisés.

3. Incidence de l'utilisation des jours donnés sur la carrière et la rémunération

Le bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est prise en compte pour l'application des dispositions statutaires soumises à une condition de durée de services effectifs (déroulement de carrière notamment).

4. Le contrôle de l'utilisation par l'autorité territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées à l'article 4 du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident, à un proche aidant de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap, selon les conditions détaillées ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** les modèles de documents pour le dépôt et les demandes de don de jours annexés à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

FORMULAIRE DEMANDE DE DONS DE JOURS

NOM

PRENOM

SERVICE

Je souhaite bénéficier de l'absence don de jours indemnisés par le fond de solidarité de la collectivité (MAIRIE ou CCLL) :

Pour la période	Du	Au
-----------------	----	----

Ou (sur demande précisée par le Médecin traitant qui suit l'enfant ou l'aidant pour les périodes suivantes :

Du	Au

A vérifier

Je joins au présent formulaire le certificat* du médecin traitant qui suit : - mon enfant - mon conjoint gravement malade ou en fin de vie ou l'aidant

* le certificat médical doit justifier dans le respect du secret médical :

- de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident ainsi que du caractère indispensable d'une présence soutenue et de soins contraignants
- de la pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou de la phase avancée d'une affection grave et incurable. Dans la mesure du possible, la durée prévisible du traitement sera également indiquée. Je suis informé que pour bénéficier des jours du fonds de solidarité je dois avoir épuisé les possibilités d'absences rémunérées ouvertes dans l'entreprise (congrés payés acquis, congrés d'ancienneté acquis, jours de RTT acquis, solde positif d'heures au moment de la demande, utilisation de mon CET conformément aux dispositions prévues par l'article 4 de l'accord sur le CET du 30/06/2010).

Date de la demande : _____

Signature du demandeur	
------------------------	--

Date de réception de la demande par le service RH : _____

Signature du DRH / DGS de la collectivité	
---	--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

FORMULAIRE DON JOURS

NOM

PRENOM

SERVICE

Je souhaite donner :

- Jours ouvrés de congés payés acquis
 Jours ouvrés RTT de l'année en cours

Soit un total de :

- Jours ouvrés qui sera (ont) versé(s) sur le fond de solidarité

Il est rappelé que le nombre de jours donnés sur l'année civile ne peut en aucun cas être supérieur à 6 jours.

La donation est définitive et irrévocable, les jours donnés sont considérés comme comptabilisés à la date du don.

Date de la demande : _____

Signature du donateur:

Date de réception de la demande par le service RH :

Signature du DRH / DGS de la collectivité

VOTE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 23 : MISE À DISPOSITION D'AGENTS ENTRE LA VILLE DE LODEVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations n°20170117004 du Conseil municipal du 17 janvier 2017 et n°CC_20170118_009 du Conseil communautaire du 18 janvier 2017, relative à la convention de mise à disposition du service eau-rivières assainissement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à la Ville de Lodève,

VU la délibération n°CM_180327_015 du Conseil municipal du 27 mars 2018 et la délibération n° BC_20180412_08 du Bureau communautaire du 12 avril 2018 relatives à la convention type de mise à disposition d'agents entre la ville de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL),

VU, pour le poste responsable du service ressources humaine, l'avis du Comité technique de la Ville de Lodève en sa séance du 2 octobre 2019, l'avis du Comité technique de la CCLL en sa séance du 23 septembre 2019 et la saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Hérault pour la séance du 26 novembre 2019,

VU les saisines du Comité technique de la Ville de Lodève, du Comité technique de la CCLL et de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de l'Hérault,

VU les accords écrits des agents mis à disposition,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des pratiques communes de gestion et de fonctionnement des deux entités en impliquant les agents qui participent au fonctionnement et à l'organisation générale des services, en l'occurrence au sein du service ressources humaines et pour les missions assainissement et eau potable,

CONSIDÉRANT qu'il convient afin d'assurer sa réalisation, de formaliser la mise à disposition des agents entre la Ville de Lodève et la CCLL par une convention telle que la convention type validée par le Conseil municipal du 27 mars 2018 et par le Bureau communautaire du 12 avril 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- mettre à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la CCLL auprès de la Ville de Lodève :

- le poste de directeur de la régie d'assainissement, au grade d'ingénieur principal titulaire à temps complet, à hauteur de 33 %,

- le poste de responsable du service assainissement de la CCLL auprès de la Ville de Lodève, au grade de technicien principal titulaire à temps complet, à hauteur de 85 %,

- mettre à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la Ville de Lodève auprès de la CCLL :

- le poste de technicien assainissement, au grade de technicien titulaire à temps complet, à hauteur de 40 %,

- le poste de responsable du service ressources humaines, au grade de rédacteur principal de première classe titulaire à temps complet, à hauteur de 30 %,

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition individuelle du personnel avec la Ville de Lodève.

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la CCLL auprès de la Ville de Lodève du poste de directeur de la régie d'assainissement, au grade

d'ingénieur principal titulaire à temps complet, à hauteur de 33 %,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la CCLL auprès de la Ville de Lodève du poste de responsable du service assainissement de la CCLL auprès de la Ville de Lodève, au grade de technicien principal titulaire à temps complet, à hauteur de 85 %,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la Ville de Lodève auprès de la CCLL le poste de technicien assainissement, au grade de technicien titulaire à temps complet, à hauteur de 40 %,

- **ARTICLE 4 : APPROUVE** la mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2020, du poste de responsable du service ressources humaines de la Ville de Lodève auprès de la CCLL, au grade de rédacteur principal de première classe titulaire à temps complet, à hauteur de 30 %,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions individuelles pour les agents concernés de mise à disposition de personnel,

- **ARTICLE 6 : PRÉCISE** que les dépenses et les recettes correspondant aux postes assainissement sont inscrites au budget annexe du service assainissement, que les recettes correspondant au poste de responsable du service ressources humaines sont inscrites au budget principal,

- **ARTICLE 7 : MET FIN** à la convention de mise à disposition du service eau rivières assainissement mise en œuvre depuis l'approbation du Conseil municipal par la délibération n°20170117004, remplacée par ces conventions individuelles,

- **ARTICLE 8 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_191210_24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau annuel d'avancements de grade validé par la Commission Administrative paritaire lors de la réunion du 11 juin 2019,

VU la délibération n°MLCM_190826_16 du Conseil municipal du 26 août 2019, relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis favorable du comité technique en sa séance du 02 octobre 2019 concernant les suppressions et modifications de postes au tableau des emplois,

VU l'avis favorable du comité technique en sa séance du 26 novembre 2019 concernant les suppressions et modifications de postes au tableau des emplois,

CONSIDÉRANT les postes laissés vacants suite à la nomination effective entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019, des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2019, conformément à la délibération n°MLCM_190826_16 sus-visée,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite à venir pour deux agents et le départ d'un agent par voie de mutation et la nécessité de les remplacer à des grades différents,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CONSIDÉRANT la nécessité de ne laisser au tableau des emplois que les postes nécessaires à l'ensemble de la collectivité et de supprimer les postes non occupés à la suite de départ à la retraite, mutation, démission, avancement de grade...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous, de :

- supprimer quinze postes à temps complet de :
 - 1 Éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS),
 - 1 Rédacteur principal de deuxième classe,
 - 3 A.T.S.E.M principal de deuxième classe,
 - 3 Adjoints techniques,
 - 2 Adjoints administratifs,
 - 1 Brigadier,
 - 1 Agent de maîtrise,
 - 1 Adjoint administratif principal de deuxième classe,
 - 2 Adjoints techniques principal de première classe,
- créer trois postes à temps complet :
 - 1 Adjoint administratif,
 - 2 Adjoints techniques,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le tableau des effectifs comprenant les modifications décrites ci-dessus :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 31 DÉCEMBRE 2019						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		26	21	1	-3	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	3	3	0		
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	0	0	-1	
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	7	6	0	-1	
Adjoint administratif	C	8	5	1	-1	
ANIMATION (2)		2	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1			
CULTURELLE (3)		9	9	2	0	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		4	3	0	-1	0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Educateur principal deuxième classe des APS		1	1	0		
Éducateur des APS	B	1	0	0	-1	
SOCIALE (5)		10	7	0	-3	0
ATSEM principal première classe	C	5	5	0		
ATSEM principal deuxième classe	C	5	2	0	-3	
SÉCURITÉ (6)		10	8	0	-1	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	4	4	0		
Gardien brigadier	C	4	3	0	-1	
TECHNIQUE (7)		67	60	5	-4	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	4	4	0		
Agent de maîtrise	C	5	3	0	-1	
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	18	16	0	-2	
Adjoint technique	C	27	24	5	-1	
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		128	110	8	-12	0
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		1	0	0		
TOTAL CONTRACTUELS		34	27	14	0	0
TOTAL GÉNÉRAL AU 31 DECEMBRE 2019		162	137	22	-12	0

- **ARTICLE 2** : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,

- **ARTICLE 3** : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210 25 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

VU la circulaire n°RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis des Comités techniques en ses séances du 23 septembre 2019, 10 et 18 octobre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à compter du 1er janvier 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP incluant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur la base des critères d'attribution suivants :

CRITÈRE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agents contractuels de droits publics dont la durée cumulée de contrats signés réalisés et à venir au sein de la collectivité est supérieure ou égale à douze mois et pour lesquels le bénéfice du RIFSEEP aura préalablement été mentionné explicitement dans le contrat de travail,

Sont exclus de ces dispositions :

- les agents stagiaires et titulaires de la filière sécurité,
- les agents de droit privé (notamment emplois aidés, apprentis),
- les assistantes maternelles,
- les agents horaires,
- les agents vacataires,
- les agents contractuels saisonniers,
- les agents recenseurs,

Le RIFSEEP est versé exclusivement aux agents en position d'activité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CRITÈRE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT ET CHAMPS D'APPLICATION

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'Assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris les temps partiels thérapeutiques), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et au titre du principe de libre administration des collectivités, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels, Compte Épargne-Temps (CET), Réduction du Temps de Travail (RTT) et autorisations spéciales d'absence,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption,
- congés pour invalidité temporaire imputables au service.

L'IFSE sera impactée d'une retenue de 1/30^{ème} du régime indemnitaire appliqué sur la paie du mois suivant par jour d'absence durant les congés maladie ordinaire.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas :

- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- disponibilité d'office,
- exclusion temporaire de fonctions,
- suspension,
- grève et service non fait,
- toute autre situation d'absence non précisée dans le présent article.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

CRITÈRE 3 : MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et sera progressivement réduit jusqu'à sa disparition, à dûe proportion des futures évolutions à la hausse du montant d'IFSE perçue par l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

CRITÈRE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

CRITÈRE 5 : L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Conformément à la circulaire du 5 mai 2014, « ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier une éventuelle revalorisation ».

À ce titre, seront évaluées en particulier :

- l'expérience dans d'autres domaines,
- la connaissance de l'environnement de travail,
- la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

L'IFSE est versée mensuellement.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'IFSE et les valeurs de points qui en découlent pourront être révisées annuellement en fonction notamment d'une évolution globale significative du coût des accidents du travail pour la collectivité. Ainsi, les agents victimes d'accidents du travail ne seront pas impactés personnellement mais les progrès ou les reculs effectifs en termes de prévention collective permettront de faire évoluer globalement les budgets alloués au régime indemnitaire.

CRITÈRE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Seront appréciées également :

- les compétences professionnelles et techniques,
- les capacités relationnelles,
- si appropriées, les capacités d'encadrement ou d'expertise.

Les critères d'évaluation du CIA seront précisés par la trame servant de guide à l'entretien professionnel, laquelle sera soumise lors de son élaboration et de ses modifications à l'avis du Comité technique.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

CRITÈRE 7 : RÉPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Cat.	Group e	Exemples de fonctions	Montant max annuels IFSE	Montant max CIA	Cotations par points du poste
A	A1	Direction générale des services Direction de cabinet	16 000	1200	70 à 100
	A2	Adjoint à la Direction générale	12 600	1200	60 à 90
	A3	Direction d'un pôle	9 750	1200	45 à 75
	A4	Direction d'un service Expertises ou responsabilités particulières	6000	1200	30 à 60
		Chargé de mission Fonctions de coordination ou de pilotage			
B	B1	Direction d'un service	7 800	1200	40 à 65
	B2	Encadrement et/ou coordination d'équipes, direction d'une structure	6000	1200	35 à 60

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Cat.	Group e	Exemples de fonctions	Montant max annuels IFSE	Montant max CIA	Cotations par points du poste
		Adjoint au chef de service Chargé de mission			
	B3	Technicien Postes avec expertise spécifique Chargé de mission Assistant de direction Educateur sportif	3750	1200	25 à 50
		Agent d'accueil spécialisé			
C	C1	Encadrant de proximité / Chef d'équipe Responsable de structure Agents gestionnaires spécialisés Secrétaire de direction, de service Auxiliaire de puériculture Agents techniques spécialisés Animateur culturel Coordonnateur	3500	1200	25 à 50
		Agent d'exécution			
	C2	Agent services techniques Agent d'entretien Agent administratif ATSEM Animateur Aide maternelle Agent d'accueil	1400	1200	16 à 40

CRITÈRE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** le RIFSEEP incluant l'IFSE et le CIA sur la base des critères d'attribution décrits ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : ABROGE** toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **ARTICLE 4 : DIT** que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2020,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 15 POUR, 5 CONTRE, 4 ABSTENTION

CONTRE : Sébastien ROME (et pouvoir de Sonia ARRAZAT), Sandrine MINERVA, Raoul MILLAN, Ludovic CROS

ABSTENTION : Isabelle MACEDO, Frédéric CARO, Karim CHAOUA (et pouvoir de Damien ROUQUETTE)

DÉLIBÉRATION N°MLCM 191210_26 : INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS APPARTENANT A LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres (journal officiel du 01 juin 1997),
- VU** le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale (journal officiel du 18 novembre 2006),
- VU** les délibérations du Conseil municipal relatives à la mise en place des indemnités spécifiques aux agents de la filière police municipale,
- VU** la délibération n°D.2011-19.12-3.2 du Conseil municipal du 19 décembre 2011, relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Lodève, incluant les agents de la filière de police municipale,
- VU** le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (Décrets en Conseil d'Etat et décrets simples), et notamment les dispositions sur les droits et devoirs des agents de police municipale,
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

VU la délibération n°MLCM_191210_25 du Conseil municipal de ce jour, relative à l'adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), abrogeant le régime indemnitaire antérieure,

VU l'avis du comité technique du 26 novembre 2019 et 4 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'au vu du décret n°2014-513 sus-visé, le RIFSEEP ne concerne pas les agents de la filière police municipale,

CONSIDÉRANT que la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la Ville de Lodève au 1^{er} janvier 2020, conformément à la délibération n°MLCM_191210_25 sus-visée, abroge les indemnités non spécifiques auxquelles ont droit les agents de la filière police municipale définies par la délibération n°D.2011-19.12-3.2 sus-visée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un nouveau régime indemnitaire afférent à la filière police municipale, abrogeant les délibérations antérieures,

Dans un souci de lisibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer un nouveau régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière police municipale sur la base des critères d'attribution suivants :

CRITÈRE 1 : L'INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (ISMF)

Au vu des décrets n°97-702 et 2066-1397 sus visés, les taux individuels maximum de l'ISMF au profit des agents relevant de la filière police municipale sont les suivants :

GRADES	ISMF
Gardien Brigadier	18 %
Brigadier-chef principal	20 %
	22 %
Chef de service de police municipale Chef de service principal de deuxième classe Chef de service principal de première classe	jusqu'à l'indice brut 380 de traitement soumis à retenue pour pension
	30 %
	au-delà de l'indice brut 380

CRITÈRE 2 : L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Vu les Décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991), n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO 1er juin 1997), n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO 21 janvier 2000), n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002) et l'arrêté du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002),

Les agents relevant de la filière police municipale bénéficieront de l'IAT sur la base des taux prévus par les décrets n°91-875, n°97-702, n°2000-45 et n°2002-60 sus visés pour chaque grade éligible.

Les textes prévoient que les montants de référence par grade peuvent faire l'objet, pour les attributions individuelles, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 (référence guide des primes 2019).

CRITÈRE 3 : L'INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)

Le travail effectué au-delà de la durée réglementaire du travail peut donner lieu à rétribution horaire ou forfaitaire.

Au vu du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2002 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires du cycle de travail. À ce titre, il est rappelé que le temps de travail des agents du service police municipale est annualisé, et qu'en conséquence, seules les heures supplémentaires accomplies sur demande du chef de service au-delà des cycles de travail des agents pourront être indemnisées au titre des IHTS.

Il faut également que les agents exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

supplémentaires. La liste des personnels répondant à ces conditions est fixée par arrêté conjoint qui peuvent concerner :

- les fonctionnaires de police municipale de catégorie C,
- les fonctionnaires de police municipale de catégorie B,
- les agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur. À défaut d'une compensation sous forme d'un repos compensateur, l'heure supplémentaire est indemnisée.

Le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois: montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,25,
- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois: montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisé par 1820, puis multiplié par 1,27,
- Dimanche et jours fériés : tarif HS majoré de 2/3,
- Nuits : tarifs HS multiplié par 2

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations peuvent intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient. D'autres dérogations peuvent être mises en place, de manière plus pérenne, par arrêté interministériel mais dans le respect des garanties minimales de durée de travail et repos prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Les IHTS peuvent être cumulées avec l'indemnité d'administration et de technicité, instituée par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

CRITÈRE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION, DE VERSEMENT ET CHAMPS D'APPLICATION

L'ISMF pourra faire l'objet d'une modulation du taux individuel au regard d'un manquement constaté en cours d'année aux devoirs généraux des agents de police municipale, au vu du décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 sur les dispositions sur les droits et devoirs des agents de police municipale (probité, loyauté, impartialité, intégrité et respect du devoir de réserve ainsi que le devoir d'exemplarité).

Pour fixer le montant des attributions individuelles de l'ISMF et de l'IAT dans ces limites, Monsieur le Maire se référera aux critères suivants :

- niveau de responsabilité,
- contraintes et sujétions particulières.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle (ISMF + IAT).

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel (y compris les temps partiel thérapeutiques), les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et au titre du principe de libre administration des collectivités :

- L' ISMF et IAT seront maintenues dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
 - congés annuels ; CET, RTT, récupérations et autorisations spéciales d'absence,
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption,
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service.
- L' ISMF et IAT seront soumis à une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire appliquée sur la paie du mois suivant par jour d'absence durant les congés de maladie ordinaire.
- L' ISMF et IAT seront suspendues en cas de :
 - congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- disponibilité d'office,
- exclusion temporaire de fonctions,
- suspension,
- grève et service non fait,
- toute autre situation d'absence non précisée dans le présent article.

L'enveloppe budgétaire allouée à l'ISMF et IAT et les valeurs de points qui en découlent pourront être révisées annuellement en fonction notamment d'une évolution globale significative du coût des accidents du travail pour la collectivité. Ainsi les agents victimes d'accidents du travail ne seront pas impactés personnellement mais les progrès ou les reculs effectifs en termes de prévention collective permettront de faire évoluer globalement les budgets alloués au régime indemnitaire.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

CRITÈRE 5 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

La "part mérite" du Régime indemnitaire devient, par la libre administration des collectivités, un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) suivant les modalités du RIFSEEP, par la délibération n°CM_191210_25 du Conseil municipal de ce jour.

CRITÈRE 6 : MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place de la délibération actuelle.

Ce montant sera compensé par un complément indemnitaire à titre personnel.

Ce montant constaté au 1 janvier 2020 sera minoré selon les dispositions suivantes :

- de 50% au 1^{er} janvier 2021,
- de 100% au 1^{er} janvier 2022.

CRITÈRE 7

Toutes les dispositions résultant de délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des agents de la ville de Lodève relevant de la filière police municipale sont abrogées et remplacées par le dispositif prévu par la présente délibération.

Où l'exposé de Pierre LEDUC et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

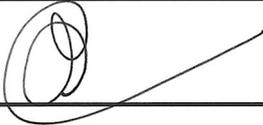
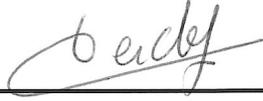
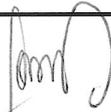
- **ARTICLE 1 : INSTAURE** le régime indemnitaire applicable aux agents appartenant à la filière police municipale sur la base des critères d'attribution décrits ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant des indemnités versées aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : ABROGE** toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- **ARTICLE 4 : DIT** que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2020,
- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal,
- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : 15 POUR, 5 CONTRE, 4 ABSTENTION

CONTRE : Sébastien ROME (et pouvoir de Sonia ARRAZAT), Sandrine MINERVA, Raoul MILLAN, Ludovic CROS

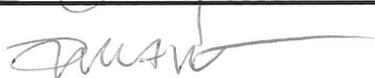
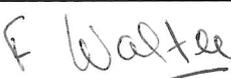
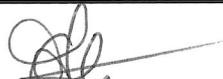
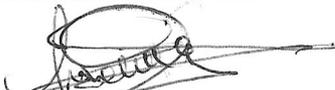
ABSTENTION : Isabelle MACEDO, Frédéric CARO, Karim CHAOUA (et pouvoir de Damien ROUQUETTE)

Les Conseillers municipaux soussignés approuvent le procès verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
LEDUC Pierre	
LEVEQUE Gaëlle	
CROS Ludovic	
ARRAZAT Sonia	
BENAMEUR Ali	
VERDOL Marie-Laure	
OLIVER Valérie	
ROME Sébastien	
CLAPIER Ginette	
DIALLO Aly	
TRANI Bernadette	
MINERVA Sandrine	
SERRES Aline	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Deuxième page pour l'approbation du procès verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2019 :

NOM Prénom	SIGNATURE
MILLAN Raoul	
LOSSON Gérard	
SYZ Nathalie	
MARRES Gilles	
KASSOUH Ahmed	
BENAMMAR-KOLY Fadihla	
DRUART David	
AUSSIBAL Cécile	
WALTER MARTIN-DUPONT Françoise	
MACEDO Isabelle	
DELON Pierre	
CARO Frédéric	
CHAOUA Karim	
SINEGRE Joana	
ROUQUETTE Damien	